

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

DE

CESTAS

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 25 de la délibération n°7/1 à 7/12 et 24 à partir de la délibération 7/13.

NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille douze, le 25 octobre, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Pierre Ducout, Maire.

PRESENTS : Mmes et Mrs DUCOUT - BINET – PUJO – BETTON – RECORIS - FERRARO - CELAN –SORHOLUS - DUBOS - LANGLOIS - REMIGI – CHIBRAC – DARNAUDERY – MAISON – BOUSSEAU – LAFARGUE – DESCLAUX – BATORO – STEFFE - BONNET – COUDOUGNAN - MERLE – METRA – GIBEAUD - LAFON Guy.

ABSENTS EXCUSES : Mmes et Mrs OTHABURU – LAFON J.P - GILLME WAGNER - GASTAUD – SALA.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mmes et Mrs HARAMBAT –DELARUE – COMMARIEU – CHIBRAC (à partir de la délibération 7/13).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame STEFFE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur STEFFE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARRONDISSEMENT DE
BORDEAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE

Le 19 octobre 2012.

DE

Monsieur Pierre DUCOUT
Maire de Cestas

CESTAS

aux

Tél : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

Je vous confirme que la prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu à l'Hôtel de Ville le **JEUDI 25 OCTOBRE 2012 à 19 heures**, dont l'ordre du jour est le suivant :

Finances Locales :

- Décision modificative n° 2 au budget 2011 de la commune
- Relevé de décision – Syndicat Intercommunal de l'Eau Blanche
- Subvention d'équipement au SAGC Plongée– décision de principe
- Association du patronage laïque Cazemajor Yser : Participation financière complémentaire de la Commune
- Prise en charge de la taxe foncière du lotissement Le Hameau du Moulin à Vent.

Marchés Publics :

- Attribution du marché – Achat d'un autocar d'occasion

Administration Générale :

- Signature du Contrat de mixité sociale - Autorisation.
- Protocole d'accord pour contentieux piscine Tournesol

Domaine et Patrimoine :

- Vente 60 m² parcelle EK 103 à SFR
- Incorporation lotissement « Les Marguerites » (*retrait en séance*)
- Vente parcelle Hymoblay au Toit Girondin

Environnement – Urbanisme – Travaux :

- Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde pour la mission de maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux d'un nouveau forage à Maguiche
- Convention avec le Conseil Général de la Gironde pour des aménagements de sécurité RD 214 (chemin de Seguin) à Cestas
- Prise en charge de l'entretien de la voirie de desserte du lotissement Pot au Pin 2

Ressources Humaines :

- Modification du tableau des effectifs
- Régime indemnitaire – heures complémentaires et supplémentaires

Culturel :

- « Désherbage » pour Téléthon 2012.

Enseignement :

- Subvention allouée à l'école primaire Bourg

Enfance-Jeunesse :

- Signature du contrat enfance jeunesse (CEJ) 2012/2015 avec la Caisse d'Allocations Familiales – Autorisation

Cimetière :

- Rachat de case columbarium de Madame Simone Larquey, située au Cimetière de Gazinet sous le n° 23, achetée en 2008 pour une durée de quinze ans

Communications :

- Décisions prises par le maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Bilan 2011 du SIVU
- Rapport d'activités de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 1.

Réf : finances - TT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif 2012 afin, notamment, d'ajuster les crédits en fonction des dépenses et des recettes réellement réalisées, de tenir compte des réalités économiques ou d'aléas inconnus ou imprévisibles au moment de l'élaboration du budget.

Pour la section de fonctionnement, les modifications composant la présente décision modificative résultent, en la mise en place de crédits nécessaires à la prise en charge, par la Commune de Cestas, de la fraction du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales 2012, à la politique de soutien aux associations locales et aux primes d'assurances.

Pour la section d'investissement, les crédits mis en place concernent la prise en compte d'estimation de la valeur des cessions gratuites d'emprises et des crédits d'équipement en matériel.

La décision modificative n° 2 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
041		Opérations patrimoniales	298 525,00	041		Opérations patrimoniales	298 525,00
	2111	Terrains nus	297 540,0 0		1328	Autres subventions d'équipement	297 540,0 0
	2112	Terrains de voirie	985,00		1328	Autres subventions d'équipement	985,00
20		Immobilisations incorporelles	0,00	13		Subventions d'investissement	5 000,00
	2031	Frais d'études	- 1 600,00		1318	Autres subventions	5 000,00
	2051	Concessions, brevets, licences	1 600,00				
21		Immobilisations corporelles	5 000,00				
	2111	Terrains nus	15 000,00				
	2152	Installations de voirie	2 500,00				
	21578	Autre matériel de voirie	2 500,00				
	2158	Autres outillages techniques	4 795,00				
	2182	Matériel de transport	- 40 000,00				
	2184	Mobilier	6 005,00				
	2188	Autres immobilisations	14 200,00				
		TOTAL	303 525,00			TOTAL	303 525,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT											
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant				
011		Charges à caractère général	36 820,00	013		Atténuation de charges	25 000,00				
	616	Primes d'assurances	5 480,00		6419	Remboursement sur rémunération	25 000,00				
	6237	Publications	30 000,00	70		Produits des services	40 463,00				
	6255	Frais de déménagement	2 340,00		7022	Coupes de bois	25 463,00				
	6281	Concours divers, cotisations	- 1 000,00		7037	Contribution pour voies	5 000,00				
012		Charges de personnel			7088	Autres produits activités annexes	10 000,00				
	6475	Médecine du travail	1 200,00	73		Impôts et taxes	108 500,00				
	6488	Autres charges de personnel	- 1 200,00		7311	Contributions directes	12 000,00				
014		Atténuation de produits	96 463,00		7381	Taxe addit droits de mutation	96 500,00				
	73925	Fonds de Péréquation (FPIC)	96 463,00	75		Autres produits de gestion courante	22 500,00				
65		Autres charges de gestion courante	56 850,00		752	Revenus des immeubles	22 500,00				
	6554	Contribution org de regroupement	650,00								
	6574	Subventions de fonctionnement	56 200,00								
67		Charges exceptionnelles	6 330,00								
	6714	Bourses et prix	240,00								
	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	290,00								
	673	Annulation de titres d'exercice antérieur	4 800,00								
	678	Autres charges exceptionnelles	1 000,00								
TOTAL			196 463,00					TOTAL			196 463,00

Section d'investissement : 303 525,00 €
 Section de Fonctionnement 196 463,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a adopté les propositions de Monsieur le Maire par 25 voix pour, 2 abstentions (élus UMP) et un contre (élu NPA).

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 2.

Réf : finances - TT

OBJET : ENTENTE INTERCOMMUNALE DE L'EAU BLANCHE

Monsieur CELAN expose,

Suite à la dissolution, en 2006, du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Eau Blanche, la Communauté de Communes de Montesquieu et les Communes de Cestas et Villenave d'Ornon ont signé une convention constitutive d'une Entente Intercommunale afin d'assurer une cohérence géographique et hydraulique de gestion du cours d'eau, d'amont en aval.

La conférence intercommunale du bassin versant de l'eau blanche s'est réunie le 1^{er} mars 2012 afin de dresser le bilan des actions menées durant l'année 2011 et de définir les interventions à engager en 2012.

Les travaux se décomposent en des journées de chantier d'insertion et en des journées de technicien rivière.

Au cours de l'année 2011, le diagnostic du ruisseau de l'Hermitage et une campagne de qualité des eaux ont été réalisés. La participation de la Commune est appelée à hauteur de 500 €.

En 2012, les actions concernent des jours d'intervention pour l'entretien du ruisseau de l'Hermitage par le chantier d'insertion et le débardeur à cheval.

Il vous est proposé de voter une participation de 500 € à la Communauté de Communes de Montesquieu au titre de la gestion 2011 du bassin versant de l'Eau Blanche et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce relevé de décisions.

Vu le relevé de décisions de la conférence intercommunale du bassin versant de l'Eau Blanche du 1^{er} mars 2012,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- Accepte le versement d'une participation de 500 € à la Communauté de Communes de Montesquieu au titre des actions menées en 2011 pour la gestion du bassin versant de l'Eau Blanche
- Autorise Monsieur le Maire à signer le relevé de décisions de la conférence intercommunale du 1^{er} mars 2012.

Relevé de décisions

Conférence intercommunale du bassin versant de l'Eau Blanche Réunion du jeudi 1^{er} mars 2012

La CCM a signé une convention avec les communes de Cestas et de Villenave d'Ornon suite à la dissolution de l'ancien Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Eau Blanche, convention constitutive d'une Entente intercommunale. Ce partenariat a pour objet d'assurer une cohérence hydraulique sur l'ensemble du cours d'eau, d'amont en aval.

Bilan des actions menées en 2011 par la Communauté de Communes de Montesquieu sur le bassin versant de l'Eau Blanche.

2011

Au terme de la réunion du 15 octobre 2010 rassemblant la CCM et les communes de Cestas et de Villenave d'Ornon une liste d'engagements mutuels a été arrêtée dont voici l'exécution :

Suivi sur Cestas, 2 journées : ruisseau de l'Hermitage. Le diagnostic a permis de définir les interventions à mener en 2012.

Carte de situation :



Bilan travaux DIG Eau Blanche 2011 : Eau Blanche :

Entretien et restauration douce des berges de l'Eau Blanche du Moulin Noir jusqu'à la Départementale n°108, soit un linéaire de 2 200 m, dont 1 700m sur la commune de Villenave d'Ornon. Durée : 18 jours, chantier d'Insertion dont 12 sur la commune de Villenave d'Ornon.

L'ensemble des travaux réalisés par le chantier d'insertion « entretien des milieux aquatiques » et le bucheron débardeur à cheval furent : l'enlèvement des embâcles, coupe des essences invasives ou Indésirables (cinquante d'érables négundo, robiniers faux acacias, bambou et peupliers) sur l'Eau Blanche. Semis de boutures de Frênes.

De nombreuses stations à Jussieu ont été constatées sur l'ensemble du linéaire. Il n'est pas souhaitable de mener pour le moment une opération d'arrachage tant que la station plus importante n'a pas été traitée, à savoir le plan d'eau devant le Moulin noir. Or l'avenir de celle-ci est lié au projet LGV.

Portes à Flots de Gutteronde :

Avril 2011 reconduite du marché entretien et de surveillance de l'ouvrage pour l'année 2011. Nous rappelons que c'est la société Veolia eau qui a été retenue pour un montant de 3 731,52 € TTC. La part correspondant à la prestation sur la porte à flots de Gutteronde s'élève à 1 913,60€ TTC.

Enlèvement au cours de l'année de deux embâcles importantes par le chantier d'insertion (équipe au complet).

Au cours de l'année 2011, 3 incidents de porte ne descendant plus au moment de la marée haute. Une intervention nécessitant le remplacement d'une bobine électrique par le prestataire (Veolia).

Campagne de qualité des eaux :

Nouvelle campagne de qualité d'eau sur l'Eau blanche pour l'année 2011. 2 campagnes de prélèvements sur 3 points (Physico chimique / IBGN). Coût total de l'opération sur l'Eau Blanche : 4 205€

2 campagnes sur 3 points ont été réalisées sur l'Eau Blanche. Une première campagne de prélèvement en mai et une seconde réalisée au début du mois de septembre. Les résultats seront communiqués au cours du mois de novembre 2011 et transmis pour information à Villenave d'Ornon et Cestas. Le solde de l'étude a été versé au prestataire Asconit Consultant en décembre 2012.

Etude ci jointe. Conclusion : « En conclusion, la station d'épuration de Léognan demeure certainement une des causes principales de la dégradation de la qualité physico-chimique et hydrobiologique de l'Eau Blanche, ne serait-ce que sur le tronçon de cours d'eau à l'aval immédiat du rejet de la structure. Le Saucats et le Gât Mort subissent beaucoup moins de pression anthropique, la qualité physico-chimique et hydrobiologique des eaux demeure donc beaucoup moins atteinte. »

Etude Imperméabilisation :

La CCM a lancé un marché visant un diagnostic et une analyse des effets du développement économique et urbain sur l'imperméabilisation et les phénomènes d'inondations sur le territoire correspondant aux trois bassins versants gérés par la CCM.

Cette étude concernera notamment le bassin versant de l'Eau Blanche. (Coût : 53 000€ TTC)
Le prestataire retenu est : SOGREAH
Délais de réception de l'étude : juin 2012.

Une première réunion du COPIL a eu lieu le 24 juin 2011, le but était de travailler sur le contenu de l'étude.

Seconde réunion du COPIL s'est tenue le 27 janvier prochain. L'ordre du jour :

- Présentation du candidat : SOGREAH (coût 53 000€ TTC)
- Présentation de la méthodologie
- Echange de contacts permettant l'accès à l'information : élus référents, administrés connaissant l'histoire du territoire (inondations, événements climatiques...)

Suivi Eau Blanche à Villenave d'Ornon

Missions du technicien rivière : Suivi technique, réglementaire, financier et administratif. Minimum de 20 jours par an sur la porte et flots et le cours d'eau dans les limites de la commune de Villenave d'Ornon. Coût journalier : 190€. (80% subv. Agence de l'Eau, CR, CG33). Proposition d'un forfait similaire à 2010 de 20 jours soit 760€.

CA 2011 correspondant au linéaire Villenavais :

Objet	Ligne budgétaire	Dépenses prévues	Rocettes Financiers	Reste à financer
1 ^{er} Contrat d'entretien et de surveillance de Gutteronde	61523 Entretien voies et réseaux	1 913€ TTC	/	1 913€
Dépenses technicien rivière	012 charges personnel	3 800€ TTC	3 040€	760 €
2 ^{ème} Chantier d'insertion	611 contrats prestation services	11 186€ TTC	/	11 186€
4 ^{ème} Suivi qualité de l'eau	611 prestations services	4 205€ TTC	1 628€	2 577 €
Total		21 104 €	4 668€	16 436 €

- 1-^{er}Part Gutteronde marché d'entretien des portes à flots CCM : 1 913€ TTC
2-^{ème} 20 jours pour l'année 2011, coût journalier 190€. 80% subv. (Agence de l'Eau, CR, CG33)
3-^{ème} Coût total 212 549 000€ TTC/an, soit un coût journalier de 932€. 12 jours pour l'année 2011.
4-^{ème} Trois points sur l'Eau Blanche (physico-chimique / IBGN). Subv du CG 33.

Conclusion :

Pour l'exercice 2011 la dotation de Villenave d'Ornon s'élève à 16 436€, soit environ 500 euros de moins que le BP 2011.

Participation annuelle de Cestas : 500€

PROJET 2012

Un programme d'interventions sur le bassin versant de l'Eau Blanche est proposé par la Communauté de Communes et discuté dans le cadre de la conférence pour l'année 2011.

Suivi du cours d'eau :

Missions du technicien rivière : Suivi technique, réglementaire, financier et administratif. Minimum de 20 jours par an sur la porte et flots et le cours d'eau dans les limites de la commune de Villenave d'Ornon. Coût journalier : 190€. (80% subv. Agence de l'Eau, CR, CG33). Proposition d'un forfait similaire à 2011 de 20 jours soit 760€.

Entretien Ruisseau de l'Hermitage sur le limite communale Léognan / Cestas : coupe des ligneux dangereux (cf. photos), moins d'une dizaine d'arbres, 3 à 4 jours d'intervention via le chantier d'insertion et le débardeur à cheval. Programmation pour le 2^{ème} trimestre 2012.

Campagne de qualité des eaux :

Nouvelle campagne de qualité d'eau sur l'Eau blanche pour l'année 2011. 2 campagnes de prélèvements sur 3 points (Physico chimique / IBGN).

Coût total de l'opération sur l'Eau Blanche : 4 205€
Résultats novembre 2012 à communiquer.

Portes à Flots de Gutteronde :

Avril 2012 reconduite du marché entretien et de surveillance de l'ouvrage pour l'année 2012. Nous rappelons que c'est la société Veolia eau qui a été retenue pour un montant de 3 731,52 € TTC. La part correspondant à la prestation sur la porte à flots de Gutteronde s'élève à 1 913,60€ TTC.

Etude Imperméabilisation :

Résultats de l'étude Charte Eau Pluviale : Juin 2012.
Cette étude concernera en partie le bassin versant de l'Eau Blanche.

BP 2012 correspondant au linéaire Villenavais :

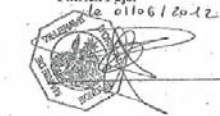
Objet	Ligne budgétaire	Dépenses	Recettes Financiers	Reste à financer
1 ^{er} Contrat d'entretien et de surveillance de Guitteronde	61523 Entretien voies et réseaux	1 913€ TTC	/	1 913€
Dépenses technicien rivière	012 charges personnel	3 800€ TTC	3 040 €	760 €
2 ^{ème} suivi qualité de l'eau	611 prestations services	4 205€ TTC	1 628 €	2 577 €
Total		9 918 TTC €	4 668 €	5 250€

1- Part Guitteronde marché d'entretien des pontes à flets CCM : 1 913€ TTC.
2- 20 jours pour l'année 2012, coût journalier 190€. 80% subv. (Agence de l'Eau, CR, C23)
3- Trois points sur l'Eau Blanche (physico-chimique / IBGN). Subv du CG 53.

La Vice-présidente de la CCM,
Céline Liébaud-Jany



Le Maire de Villenave d'Ornon
Patrick Pujol



Le Maire de Cestas
Pierre Ducout

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 3.

OBJET : SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SAGC PLONGEE – DECISION DE PRINCIPE

Monsieur CHIBRAC expose,

Dans le cadre du rôle de la Commune d'accompagnement des investissements des associations, nous avons été sollicités par la section Plongée de notre club omnisport qui souhaite faire l'acquisition d'un compresseur d'air respirable.

Cet équipement permettra de répondre, au mieux, aux demandes des nouveaux adhérents de cette section dont les effectifs ont progressés de 25%. Par ailleurs, la section plongée se propose, de permettre à l'ensemble des élèves des classes de 3° du collège Cantelande de découvrir la plongée subaquatique grâce au « pass collectif jeunes » mis en place par la Fédération (FFESSM).

Le montant de cet investissement est de 14 320€.

Le SAGC doit demander une participation financière au Conseil Régional d'Aquitaine et au Conseil Général de la Gironde et sollicite la Commune à hauteur de 2000€.

Il vous est proposé de donner un accord de principe sur cette participation financière. A l'issue des diverses démarches auprès des collectivités précitées, une convention spécifique d'investissements sera présentée à l'assemblée municipale.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC
- donne un accord de principe pour une participation de 2 000€ pour l'acquisition d'un « compresseur d'air respirable » par la section plongée du SAGC
- dit qu'un projet de convention de subvention d'investissement sera présenté à l'assemblée municipale à l'issue de l'accord de participation financière des autres collectivités sollicitées.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 4.

OBJET : ASSOCIATION DU PATRONAGE LAÏQUE CAZEMAJOR YSER – PARTICIPATION FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE – AVENANT A LA CONVENTION SIGNEE LE 10 MAI 2011

Madame BINET expose,

Par délibération en date du 12 avril dernier, reçue en Préfecture le 17 avril 2012, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'attribution d'une subvention à l'Association Patronage Laïque Cazemajor Yser d'un montant de 76 203,00€ et avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec cette association.

Cette convention a été signée le 10 mai 2012.

Par courrier en date du 11 octobre dernier, à la suite d'une réunion bilan qui s'est tenue en Mairie, l'association sollicite la Commune pour une participation complémentaire liée à l'augmentation sensible de l'activité d'accueil d'enfants en CLSH tant dans ses locaux de Gazinet que dans la propriété communale de Saint Léger de Balson, mise à sa disposition.

Il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande, d'accorder une participation complémentaire de 21 000€ à l'association Patronage Laïque Cazemajor Yser et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention précitée.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BINET
- se prononce favorablement pour une participation financière complémentaire de 21 000€ pour l'Association Patronage Laïque Cazemajor Yser
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 joint à la présente délibération

Avenant n°1

A la convention signée entre la Commune de Cestas
Et l'association Patronage Laïque Cazemajor Yser
le 10 Mai 2012

Et

La société de Patronage Laïque Cazemajor Yser, sise 64 av Jean Moulin à Cestas, représentée par Madame Jacqueline TICHANE, Présidente, ci-après dénommée la bénéficiaire

S'accordent sur la modification de la convention signée le 10 mai 2012 sur les points suivants :

L'article 2 de la convention devient :

Pour l'année 2012, le montant maximum de la participation de la Commune de Cestas est fixé à 97 203,00 € dont 11 000 € liés au Contrat Enfance Jeunesse.

La participation en nature versée par la commune de Cestas est estimée à 65 000 euros pour la mise à disposition du personnel communal employé à l'entretien des locaux et la confection des repas.

L'enveloppe consacrée aux transports sera d'environ 8 000,00 €.

L'article 4 « mode de paiement » devient :

La Commune de Cestas se libérera du montant annuel retenu à l'article 2 dans les conditions suivantes :

- ¼ du montant à la signature de la présente convention
- ¼ du montant en juin
- ¼ du montant en septembre
- La participation complémentaire de 21 000 € en novembre
- le solde sur présentation des documents demandés à l'article 3

Le reste est sans changement

Fait à Cestas le

La Présidente de l'Association
Cazemajor Yser

Le Maire

Madame J. TICHANE

Pierre DUCOUT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 5.

Réf : SG - EE

OBJET : LOTISSEMENT « LE HAMEAU DU MOULIN A VENT » - PRISE EN CHARGE DE LA TAXE FONCIERE PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°5/5 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2010, vous vous êtes prononcés favorablement pour l'incorporation, dans le domaine communal, de la parcelle BM n°58, espace vert du lotissement « Le Hameau du Moulin à Vent ».

A ce jour, l'acte de transfert de propriété n'ayant toujours pas été régularisé, les copropriétaires sollicitent la Commune pour régler le montant de la taxe foncière 2012, soit 17,00 euros (avis ci-joint).

Je vous demande de vous prononcer favorablement sur la prise en charge du montant de cette taxe foncière et de m'autoriser à émettre le mandat correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5/5 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2010, reçue en Préfecture de la Gironde le 5 octobre 2010 approuvant l'incorporation de cet espace vert dans le domaine communal,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- se prononce favorablement sur la prise en charge de la taxe foncière 2012 du lotissement « Le Hameau du Moulin à Vent »,

- autorise Monsieur le Maire à émettre le mandat de 17,00 euros correspondant.

AVIS D'IMPÔT 2012**TAXES FONCIÈRES**votées et perçues par la commune, le département
et divers organismes**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

TFTI V4.1 190712 C 3

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUESTRES. PESSAC
6 RUE G POMPIDOU
33604 PESSAC CEDEXCOPROPRIETAIRE DU HAMEAU
DU MOULIN A VENT
PAR MR BLONDEL CHRISTIAN
19 ALL DE LA HARRIE
33610 CESTAS**Vos références :**

Numéro fiscal : 46 82 860 385 175
 Référence de l'avis : 12 33 4256502 46
 Numéro de propriétaire : 122 +01015 J
 Numéro de contrat de prélèvement à l'échéance :
 si vous avez choisi ce mode de paiement

Débiteur(s) légal(aux) :
 COPROPRIETAIRE DU HAMEAU
 DU MOULIN A VENT
 PAR MR BLONDEL CHRISTIAN
 19 ALL DE LA HARRIE
 33610 CESTAS
 PROPRIETAIRE 0458 PBFJC8

Numéro de rôle : 221
 Établi à la date du : 10/08/2012
 Date de mise en recouvrement : 31/08/2012

Votre situation :

Montant de vos taxes foncières : 17,00 €

Somme à payer : 17,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2012

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES**ATTENTION : l'enveloppe retour est réservée au paiement par TIP ou par chèque bancaire.
Ne joignez aucun autre document (sauf votre RIB si nécessaire).**

Partie à détacher suivant le pointillé

ETABLIS. - GUICHET - COMPTE - CLE
2004 1010010533596P02217COPROPRIETAIRE DU
HAMEAU DU MOULIN A VENT
PAR MR BLONDEL CHRISTIAN
19 ALL DE LA HARRIE
33610 CESTAS

Centre N° 06- NNE 005002

CFP258001000346 *

COPROPRIETAIRE DU

En cas de modification, joindre un relevé d'identité
bancaire ou de caisse d'épargne**TIP Titre Interbancaire de Paiement**

Références

à rappeler : 12 33 4256502 46 R 221 2012 33041 15/10/2012

Veuillez
détacher le
talon
ci-contre en
suivant les
pointillés.DATE _____ SIGNATURE _____
Veuillez débiter mon compte
du montant ci-dessousCENTRE D'ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES
CS 89074
35907 RENNES CEDEX 9

TAXES FONCIERES

Montant en euros : 17,00 €

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

123342565024 COPROPRIETAIRE DU 20041010010533596P02217

001101000121 66221312334256502460330410967806 1700

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 6.

Réf : Technique - TP

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE - ACHAT D'UN AUTOCAR D'OCCASION

Monsieur le Maire expose,

Conformément au Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres a été engagée en vue de l'acquisition d'un autocar d'occasion pour répondre aux besoins du service des transports de la Commune de Cestas.

Le présent marché comporte un seul lot

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 3 juillet 2012 (JOUE, BOAMP, Echos Judiciaires, site internet de la Commune et plateforme de dématérialisation)

Une société a répondu à la consultation par transmission.

La commission d'appel d'offres, dûment convoquée, s'est réunie le 13 Septembre pour l'ouverture des plis et le 9 octobre 2012 pour le choix de l'attributaire.

Conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, il vous est proposé de m'autoriser à signer le marché avec la société BACQUEYRISES, pour un montant de 206 000€ HT soit 246 376,00€ TTC avec la reprise d'un autocar d'un montant de 1 000€ nets.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 2 abstentions (élus UMP),

- Vu le Code des Marché Publics et notamment les articles 33, 57 à 59.
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié
- Vu l'offre remise par la société BACQUEYRISES.
- Vu les procès verbaux de la commission d'appel d'offres en date du 13 septembre et 9 octobre 2012
- Vu le rapport d'analyse de l'offre
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché d'acquisition d'un autocar d'occasion avec la société BACQUEYRISES (2, Rue de Fieusal - 33522 BRUGES CEDEX) d'un montant de 206 000€ HT soit 246 376,00€ TTC
- autorise la reprise d'un autocar immatriculé 1934 KE 33 d'un montant de 1 000€ nets
- autorise Monsieur le Maire à sortir cet autocar de l'inventaire communal
- charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 7.

Réf : SG - EE

OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MIXITE SOCIALE - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

Des années 1970 à nos jours, avec le Plan Chalandon, la réalisation de logements locatifs avec un financement propre, le conventionnement de ces logements, l'adoption d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) dans le cadre de la Communauté de Communes, la Commune de Cestas a répondu aux besoins en logement de la population et aux enjeux de mixité sociale.

L'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 a imposé aux communes, la réalisation de 20% de logements locatifs sociaux. Cet objectif a été repris dans le PLH qui fixe des objectifs triennaux de production de logements locatifs sociaux.

Le premier bilan triennal, sur la période 2002-2004, a mis en évidence un dépassement des objectifs fixés pour la Commune de Cestas. Sur le second, 2005-2007, la Commune de Cestas n'a pas atteint les objectifs fixés de réalisation de 103 logements, notamment à cause de la vente par les organismes HLM, d'une partie de leur parc et des modalités de comptabilisation établies par les services de l'Etat.

Sur la période 2008-2010, la Commune de Cestas a signé un Contrat de Mixité Sociale (approuvé par délibération n°9/16 du Conseil Municipal du 17 décembre 2009) avec les services de l'Etat afin de mettre en place les leviers nécessaires à l'atteinte de notre objectif triennal. Des efforts importants en matière de construction de logements sociaux, principalement par l'acquisition et la cession de foncier auprès des organismes HLM, ont été réalisés par la Commune. Ainsi le bilan du triennal est positif et permet à la Commune de sortir du constat de carence.

Afin de respecter nos engagements vis-à-vis de la loi SRU, il vous est donc proposé de m'autoriser à signer un nouveau Contrat de Mixité Sociale (ci-joint) pour la période triennale 2011-2013.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale ci-joint.



PREFECTURE DE LA GIRONDE

**Contrat de mixité sociale
de la commune de Cestas**

2011-2013

Projet

Préambule

Dans le contexte de pénurie de logements que connaît notre pays, un objectif annuel national de construction de 120 000 logements locatifs sociaux est fixé pour faire face aux attentes de nos concitoyens et pour assurer en particulier la réussite de la mise en oeuvre de la loi relative au droit au logement opposable (DALO).

Face au déficit de mixité sociale dont certaines communes sont atteintes, il est nécessaire d'appliquer rigoureusement des dispositions prévues par la loi (articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation).

Dans le cas de la commune de Cestas comme d'ailleurs Canéjan, son développement, s'est réalisé avec, en particulier, des opérations de logements d'accession très sociales à la propriété initiées par l'Etat (Plan Chalandon : représentant environ 500 logements) : les logements assurant une mixité sociale de fait.

Dans les décennies 1980, la commune n'était pas prioritaire aux financements de logements locatifs sociaux par l'Etat. La commune a donc réalisé des logements locatifs avec un financement propre non bonifié. Lors du Bilan Triennal, la commune a demandé le conventionnement de ce parc locatif social de fait.

Par ailleurs, le Comité interministériel pour le développement de l'offre de logements (CIDOL) du 28 mars 2008 a prévu de renforcer l'accompagnement opérationnel de cette politique pour garantir in fine la construction de logements sociaux sur les communes. Cette exigence de résultats, et sa traduction concrète, sont en effet primordiales pour répondre aux besoins en logement de la population et aux enjeux de mixité sociale. En complément des dispositions législatives et réglementaires en vigueur (inventaire et prélèvement annuel, le cas échéant majoré), les orientations arrêtées par le CIDOL visent ainsi à inscrire le processus de rattrapage progressif du déficit de logements sociaux au 1^{er} janvier 2006 dans des contrats qui engagent les communes sur les actions et moyens qui leur permettront d'atteindre leurs objectifs pour la période 2011-2013.

Le contrat de mixité sociale a vocation à accompagner les communes pour lesquelles des difficultés ont été constatées pour atteindre l'objectif triennal sur la période 2005-2007 dont la vente de logements locatifs sociaux. Dans le cadre de ce contrat, la commune identifie les opérations de réalisations de logements locatifs sociaux qu'elle s'engage à inscrire en programmation pour atteindre l'objectif triennal 2011-2013. Par ailleurs, la commune inscrit dans le contrat les outils qu'elle va mettre en oeuvre pour favoriser le développement de l'offre et l'implantation de logements locatifs sociaux sur son territoire, notamment au travers de son document d'urbanisme et de son règlement. L'Etat s'engage quant à lui, à accorder une priorité départementale pour la réalisation des opérations identifiées dans le contrat.

Le contrat de mixité sociale est donc avant tout un outil au service des communes, qui leur permet, dans le cadre de la mise oeuvre opérationnelle des différents articles, de mettre en place les leviers nécessaires à l'atteinte de l'objectif triennal. Afin de permettre que cet objectif de mixité sociale aboutisse à l'horizon 2020, l'Etat s'engage au côté des communes signataires.

Le suivi annuel, assuré en partenariat avec l'Etat, doit permettre d'identifier, d'anticiper et de lever les difficultés au cours de la période triennale et plus uniquement de les constater à l'issue de chaque bilan triennal. Le contrat permettra également de distinguer les freins à la construction de logements locatifs sociaux qui ne relèvent pas de la responsabilité directe de la commune.

Commune de Cestas Indicateurs d'évaluation du parc de logements

La commune de Cestas appartient à la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan, EPCI doté d'un PLH.

- Taux de logements sociaux au 1^{er} janvier 2011 : 12,02 %
- Déficit de logements sociaux manquant pour atteindre 20 % : 544 logements
- Taux de réalisation du bilan triennal 2008-2010 : 114 %

Indicateurs d'évolution du parc de logements sur la période 2001-2010

- 349 logements locatifs sociaux ont été financés.
- 88 logements locatifs sociaux ont été vendus.
- 706 logements commencés (Sidatel 2).

Application de l'article 55 de la loi SRU

Sur la période 2001-2011, augmentation du taux de logements locatifs sociaux de 8,9 % à 12,02 %, 277 logements locatifs sociaux mis en service en 10 ans soit une progression de 51 %. Dans le même temps, les résidences principales ont augmenté de 739 logements soit une progression de 12,6 %.

Au 1^{er} bilan triennal 2002-2004, le taux de réalisation (avec prise en compte des logements financés) de l'objectif triennal était de 158 %.

Le 2^{ème} bilan triennal 2005-2007, le taux de logements locatifs sociaux a très peu augmenté de 9,2 % à 9,7 %, 51 logements sociaux mis en service sur 3 ans. Sur cette même période 11 logements sociaux ont été vendus dont 6 ont été pris en compte pour le calcul du bilan triennal et conformément à la loi ENL (prise en compte des logements vendus à partir du 1^{er} juillet 2006). Augmentation de 191 résidences principales soit une progression de 3 % sur un nombre total de logements commencés de 207, sur la même période.

La commune a fait l'objet d'un constat de carence avec un taux de réalisation de 76 %.

Le taux de construction dans la période étant supérieur aux objectifs. Ce taux de construction correspond à la réalisation des logements financés sur la période 2002-2004.

Le 3^{ème} bilan triennal 2008-2010, le taux de logements locatifs sociaux a augmenté de 9,7 % à 11,92 %, 166 logements sociaux mis en service en 3 ans. De ce fait, le taux de réalisation (avec prise en compte des logements financés) du bilan triennal est de 114 % et permet à la commune de sortir du constat de carence.

Contrat de mixité sociale

L'Etat, représenté par M. Partick Stéfanni, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde

La ville de Cestas, représentée par M. Pierre Ducout, Maire

Visas :

Vu le programme local de l'habitat prévoyant la réalisation de 34 logements locatifs sociaux par an sur la période 2011-2013.

Considérons :

Considérant la nécessité de réaliser du logement locatif social sur la commune de Cestas pour faire face aux besoins de la population,

Considérant les obligations de réalisation de logements locatifs sociaux qui s'imposent à la commune de Cestas au titre de l'article 55 de la loi SRU, et qui s'élèvent à 102 logements locatifs sociaux pour la période triennale 2011-2013,

Considérant qu'un engagement conjugué est nécessaire pour réaliser du logement social,

Décident

Article 1 : Les engagements globaux de financement ou de conventionnement

La commune s'engage à ce que soient financés sur la période 2011-2013, 119 logements locatifs sociaux selon la répartition et le calendrier suivants :

Adresse de l'opération	Nombre total de LLS	PLUS	PLAI	PLS	Bailleur social	Date de financement prévue
23 rue Marc Nouhau	8	6	2		Domofrance (Vefa Investimo)	2011
La Lisière – Avenue de Verdun	4	1	1		Mesolia	2011
Chemin de Lou Licot	14	xx	xx		Mésolia (le bailleur doit déposer le dossier courant novembre à la DDTM)	2012
Rue de Lattre de Tassigny	20	14	6		Logévie	2013
Avenue du 19 mars 1962	10	7	3		Toit Girondin (Vefa EPI promotion)	2013
Les Hauts de Trigan	53	37	16		Toit Girondin	2013
Les prés du Château	10				Pas encore désigné et non instruit à ce jour dans la programmation triennale 2012-2014 de la DDTM	2013
Total	119					

La commune s'engage à conventionner sans travaux 8 logements « Le Pigeonnier », 3 Place du Chanoine Patry – 33610 CESTAS
En fonction des opportunités disponibles, la commune accompagnera les opérations pouvant être financées sur la période 2011-2013 afin de lui permettre de compléter sa programmation et d'atteindre son objectif triennal.

Article 2 : Les engagements fonciers

➤ Réalisation d'un diagnostic foncier

La commune s'engage à réaliser un diagnostic détaillé sur le foncier vierge et le foncier bâti pouvant être utilisé sur son territoire pour la construction de logements et plus particulièrement de logements locatifs sociaux.

➤ Acquisitions foncières

Par acte en date du 1^{er} mars 2010, la Commune a acheté un terrain de 2198 m² (AB 295 : Avenue Marc Nouhau). Elle a également acquis un terrain de 2166 m² (CM15 : Avenue Saint Jacques de Compostelle), par acte en date du 10 mai 2010.

➤ Veille foncière

La commune s'engage à continuer à assurer un suivi actif des DIA sur toute la commune et à avoir recours sur tous les secteurs au droit de préemption.

➤ Dépassement de COS

La commune a délibéré le 13 novembre 2006 pour autoriser un dépassement de COS de 20% sur toutes les zones dotées d'un COS par la réalisation de logements locatifs sociaux.

Article 3 : les engagements dans le POS

Engagements de la commune

La commune a délibéré le 28 juillet 2008 pour approuver la modification de son document d'urbanisme (POS) instaurant des servitudes de mixité sociale pour le logement locatif social dans différents secteurs de la commune avec un pourcentage de 30 % de logements locatifs sociaux et de 50 % sur les secteurs centraux, ce qui permettrait à la commune d'atteindre ces objectifs au delà de la période triennale 2011-2013.

Pistes d'actions proposées par l'Etat

L'Etat propose de soumettre à réflexion la mise en œuvre d'outils d'incitations fiscales afin de pouvoir développer l'offre foncière disponible.

La commune s'engage à suivre les recommandations de l'Etat dans le cadre de l'association ou de l'avis de l'Etat en cas de demandes particulières liées au logement sur le projet de PLU arrêté.

➤ Compatibilité avec le PLH

La commune s'engage, dans le cadre de la modification de son document d'urbanisme, à rendre compatible son POS avec le PLH et à mettre en place tous les outils nécessaires à la réalisation des actions du PLH.

➤ Compatibilité avec le SCOT

La commune s'engage, dans le cadre de la modification de son document d'urbanisme, à rendre compatible son POS avec le SCOT et à mettre en place tous les outils nécessaires à la réalisation des actions du SCOT.

Article 4 : les engagements dans le PLH

La commune a inscrit dans le PLH un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux d'au moins deux périodes triennales donc d'au moins 227 logements (125 logements sur 2008-2010 et au moins 102 logements sur 2011-2013).

Article 5 : les engagements financiers

Engagement de la commune

La Commune s'engage à solliciter des financements auprès de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan pour une participation à la surcharge foncière.

Engagement de l'Etat

L'Etat s'engage à accorder une priorité départementale aux opérations mentionnées dans le présent contrat de mixité sociale.

Le prélèvement SRU de la commune de Cestas est reversé annuellement à la communauté de communes de Cestas/Canéjan.

Estimation des montants reversés pendant la période triennale :

En 2011 reversé (avec prise en compte des dépenses déductibles compte administratif 2009)	0 €
En 2012 reversé (avec prise en compte des dépenses déductibles compte administratif 2010)	0 €
En 2013 (estimation sur la base de calcul du prélèvement 2012 sans prise en compte des dépenses déductibles compte administratif 2011)	110 355 €
Total	110 355 €

Rappel :

La commune est invitée à déposer des dossiers de demande de subvention au FAU pour toutes les dépenses éligibles conformes à l'article 8 du Fond d'Aménagement Urbain pour l'Aquitaine (cf annexe).

Article 6 : dispositions relatives à l'objectif de production de logements sociaux pour la période 2011-2013 (102 logements) et aux engagements du présent contrat

Les dispositions prévues au code de la Construction et de l'Habitation relatives au bilan triennal sont applicables dans le cadre du présent contrat.

Nous vous rappelons que selon le mode de calcul du bilan triennal, les logements financés sur la période 2008-2010 et non mis à l'inventaire 2010 seront retranchés lors du bilan triennal 2011-2013. Cette formule est destinée à éviter tout double compte, car ces logements ont déjà été pris en compte dans le calcul du bilan triennal précédent et doivent normalement figurer dans l'inventaire 2013.

Pour rappel, à compter du 1^{er} janvier 2007 sont maintenus dans le décompte de l'inventaire, les logements locatifs sociaux vendus à compter du 1^{er} juillet 2006 aux locataires et ce, pour une durée de 5 ans.

Par conséquent, sur la période 2011-2013, 14 logements locatifs sociaux vendus (dont 6 en 2006 et 8 en 2007) seront retirés sur les inventaires 2012 et 2013, répartis comme suit :

- 2 logements opération « Village de Montsalut » à Gazinet (vendus l'un en 2006, l'autre en 2007),
- 2 logements opération « La Forestière » Allée Bire Huc (vendus l'un en 2006, l'autre en 2007),
- 2 logements opération « Pujeau » Chemin de Biala, (vendus l'un en 2006, l'autre en 2007),
- 5 logements opération « Village des Etangs » Chemin de l'Estreme (3 vendus en 2006, 2 en 2007),
- 1 logement, opération « Châtaignier » (vendu en 2007),
- 2 logements opération « Hameau de Breuillaud » (vendus en 2007).

Article 7 : Suivi du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle donnera lieu à une évaluation annuelle en présence des partenaires signataires, dont la première aura lieu 1 an après sa date de signature.

Un comité de suivi est constitué pour assurer un travail partenarial tout au long de la convention. Le comité de suivi est composé :

- des membres signataires,
- des services techniques de la commune
- des services techniques de la communauté de communes de Cestas/Canéjan
- du service habitat de la DDTM.

Chaque signataire pourra demander à l'Etat de réunir le comité suivi en cas de difficulté dans la mise en œuvre de la convention.

Le Service Habitat, Logement et Construction Durable de la DDTM de la Gironde, organisera le secrétariat des réunions du comité de suivi et des réunions annuelles de bilan et diffusera les comptes-rendus.

Article 8 : avenant

Le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant modificatif ou complémentaire afin de s'adapter à de nouveaux éléments de contexte notamment réglementaires.

L'avenant, pour entrer en vigueur, devra être validé par les signataires du présent contrat.

Cestas, le

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde

Le Maire de Cestas

****ANNEXE : DEPENSES ELIGIBLES AU FAU EN AQUITAINE**
(*extrait de l'article 8 du règlement intérieur du comité de gestion*)

Sont éligibles en Aquitaine les actions permettant le développement d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux. Elles peuvent se décliner de la façon suivante :

1 – Aide directe à l'action foncière dans le cadre d'une opération de production de logements sociaux pour :

- L'acquisition de terrains mis à la disposition d'un organisme par bail emphytéotique en vue de la réalisation de logements sociaux
- L'acquisition de terrains en vue de réserves foncières destinées à la réalisation de logements sociaux à court terme
- La vente de terrains destinés à la réalisation de logements locatifs sociaux, sous réserve d'une moins value de cession (valeurs de références du Service des Domaines pour l'achat et la vente)
- La participation à la surcharge foncière réglementaire dans les zones de marché tendu (articles R 331-1 et suivants et R 331-24 et suivants du CCH).
 - ✓ Les opérations de restructuration foncière et urbaine de grands ensembles de logements sociaux sont exclues du dispositif.

2 – Aide à l'acquisition d'immobilier dans le cadre d'une opération de réalisation de logements locatifs sociaux

- L'acquisition anticipée d'immobilier destiné à la réalisation de logements sociaux à court terme
- La vente d'immobilier destiné à la réalisation de logements sociaux, sous réserve d'une moins value de cession (valeurs de références du Service des Domaines pour l'achat et la vente)

3 – L'aide à la production de logements locatifs sociaux pour :

- Les opérations de construction de logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage communale (aide au financement PLUS et PLAI).
- Le financement accordé par une collectivité pour équilibrer le plan de financement d'une opération nouvelle de logements sociaux
- L'aide à la subvention d'équilibre apportée par une collectivité contribuant à la réalisation de logements sociaux dans le cadre d'une opération d'aménagement, ZAC, lotissement...

Sont exclues du dispositif :

- ✓ Les opérations destinées à la production de logements financés en totalité ou principalement à l'aide de PLS,
- ✓ Les opérations de réhabilitation de logements sociaux,

Les opérations de réaménagement des espaces extérieurs de logements sociaux.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 8.

Réf : SG-GM

OBJET : PISCINE MUNICIPALE - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL RESINOR H2R - AUTORISATION

Monsieur CHIBRAC expose :

En septembre 2004, la Commune a engagé des travaux de rénovation de l'intérieur du bassin de la piscine tournesol. Ces travaux ont été confiés à la SARL RESINOR.

Dès le mois de janvier 2005, des taches noires ont été constatées sur les parois du bassin. Des contacts ont immédiatement été pris avec la société RESINOR afin qu'elle remédie au problème.

En dépit de son intervention au cours de la vidange du bassin effectuée au mois de mars 2005, qui a permis d'enlever les tâches à l'aide d'un produit d'entretien courant, la société RESINOR n'a pas été en mesure de fournir une quelconque explication sur l'origine du phénomène, qui est d'ailleurs réapparu, sur une surface toujours plus importante, quelques jours à peine après la remise en eau du bassin.

Préoccupé, non seulement par l'atteinte portée à l'esthétique du bassin refait à neuf, mais aussi et surtout par la mise en danger potentielle de la santé des baigneurs, du fait de la présence de ces taches noires dans l'eau du bassin, nous nous sommes rapprochés, à plusieurs reprises, de la société RESINOR, au cours des années 2005 et 2006.

L'absence de réponse de cette société nous a conduit à demander une expertise réalisée dans le cadre de notre contrat d'assurance.

Cette expertise n'a pas permis de déterminer les causes des désordres, d'apprécier les responsabilités ni d'évaluer le coût des réparations.

En juillet 2008, la Commune a donc saisi Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'une demande d'expertise judiciaire.

L'expert judiciaire a déposé son rapport le 16 avril 2010. Il a conclu à « une défaillance du revêtement polyester réalisé par l'entreprise RESINOR.

Afin de remédier le plus rapidement au litige, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un protocole transactionnel (ci-joint) fixant le montant de l'indemnité versée par la Société RESINOR à la Commune à 60 000,00 euros.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur CHIBRAC,

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel avec la société RESINOR fixant le montant de l'indemnité versée à la Commune à 60 000,00 euros.

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

La COMMUNE DE CESTAS, représentée par son Maire en exercice, domicilié, en cette qualité, à l'Hôtel de Ville, BP 9, 33611 CESTAS CEDEX, dûment habilité, à cet effet, par une délibération du Conseil Municipal en date du (A COMPLETER),

Ayant pour conseil le Cabinet NOYER-CAZCARRA AVOCATS, avocat au barreau de BORDEAUX, dont le siège est situé 168-170, rue Fondaudège, à BORDEAUX (33000),

ET

La SARL RESINOR H2R, représentée par son gérant en exercice, domicilié, en cette qualité, au siège social de ladite société sis 229, rue de Solférino, à LILLE (59000),

Ayant pour conseil Maître Bruno CARPENTIER, avocat au barreau de LILLE, dont le Cabinet est situé 40, rue du Maréchal Foch, à ROUBAIX (59100),

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

La Commune de CESTAS assume la gestion, parmi d'autres équipements sportifs communaux, d'une piscine municipale, dénommée piscine « Tournesol », pour l'exploitation de laquelle elle a accepté de financer, dans le courant de l'année 2004, des travaux de rénovation de l'intérieur du bassin.

Ces travaux de réhabilitation, confiés à la société RESINOR, ont été entrepris au début du mois de septembre 2004.

Ces travaux consistaient, notamment, à enlever les carreaux défectueux tapissant le fond du bassin, à nettoyer le bassin avec des produits anti-mousse et anti-algue, à appliquer une couche de ragréage sur le carrelage existant dans tout le bassin, à revêtir l'intérieur dudit bassin de plusieurs couches de matériaux différents (dont de la toile de verre et de la résine) et, enfin, à refaire les joints de dilatation. Ceci pour un montant total s'élevant à 119.181,40 € TTC.

Les travaux ont été réceptionnés, sans réserve, le 22 octobre 2004.

Toutefois, à partir du mois de janvier 2005, les agents municipaux ont rapidement observé l'apparition de « champignons », sous forme de tâches noires, sur les parois verticales et sur le fond du bassin.

En dépit d'une intervention de la société RESINOR au cours de la vidange du bassin effectuée au mois de mars 2005, qui a permis d'enlever les tâches à l'aide d'un produit d'entretien courant, la société RESINOR n'a pas été en mesure de fournir une quelconque explication sur l'origine du phénomène, qui est d'ailleurs réapparu, sur une surface toujours plus importante, quelques jours à peine après la remise en eau du bassin.

Préoccupé, non seulement par l'atteinte portée à l'esthétique du bassin refait à neuf, mais aussi et surtout par la mise en danger potentielle de la santé des baigneurs, du fait de la présence de ces champignons dans l'eau du bassin, le Maire de CESTAS s'est rapproché, à plusieurs reprises, de la société RESINOR, au cours des années 2005 et 2006. En vain.

La préoccupation concernant la santé des usagers de la piscine a d'ailleurs été partagée par les services de la Direction Départementale des Affaires de Sécurité Sociale (D.D.A.S.S.), qui, informés de cette situation, ont demandé à la Commune, au mois de janvier 2006, de lui fournir des explications sur l'apparition de ces tâches, explications qu'elle a été bien en peine de leur fournir devant le silence de la société RESINOR.

Soucieuse de trouver une solution technique susceptible de faire disparaître cette prolifération de champignons, la Commune de CESTAS a, dans un premier temps, demandé à son assureur - la SMACL - que soit diligentée une expertise.

Bien qu'elle ait clairement conclu à « un défaut de résultat d'un ouvrage de stratification par ladite société RESINOR H2R », cette expertise, outre qu'elle n'a pas été réalisée en présence de toutes les parties concernées (n'y ont notamment été associées, ni la MMA, assureur de la société RESINOR H2R, ni la société ELYO, exploitant de la piscine), n'a permis, ni de déterminer les causes exactes de l'apparition des désordres, ni d'évaluer les coûts qu'engendrerait la réparation de ces désordres, ni de réunir suffisamment d'éléments permettant d'apprécier les responsabilités encourues.

Aussi la Commune de CESTAS a-t-elle, dans un second temps, saisi, le 1^{er} juillet 2008, M. le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX, statuant en qualité de juge des référés, d'une demande d'expertise judiciaire, à laquelle il a fait droit par une ordonnance du 7 octobre 2008, en donnant

mission à l'expert désigné, entre autres, d'identifier les causes des phénomènes de moisissures constatés et de chiffrer les travaux nécessaires pour y remédier.

L'expert judiciaire, qui a déposé son rapport le 16 avril 2010, a observé « un vieillissement prématuré du revêtement qui a conduit à l'apparition de tâches (champignons) donnant des tâches de couleur marron » et a conclu à « une défaillance du revêtement polyester réalisé par l'entreprise RESINOR ».

C'est dans ces conditions que la Commune de CESTAS s'apprêtait à porter l'affaire devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX, en vue de tirer toutes les conséquences découlant des constatations de l'expert, lorsque les parties, considérant qu'il était de leur intérêt commun de ne pas s'engager dans ce contentieux et de mettre fin au litige qui les oppose par un arrangement amiable, ont décidé de se rapprocher et ont établi le présent protocole.

SUR QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1) Les parties conviennent, d'un commun accord, d'arrêter définitivement le montant de l'indemnité due par la SARL RESINOR H2R à la Commune de CESTAS, en réparation des préjudices de toute nature subis par cette dernière du fait de l'apparition de champignons sur le revêtement polyester de la piscine municipale, réalisé par la SARL RESINOR H2R, à la somme de 60.000 (SOIXANTE MILLE) euros.

Il est précisé ici que cette somme sera versée sur le compte CARPA du Cabinet NOYER-CAZCARRA AVOCATS, avocat de la Commune de CESTAS, dès signature par les deux parties de la présente convention.

2) Tant la Commune de CESTAS que la SARL RESINOR H2R s'engagent à renoncer à tout contentieux et à toute action, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de l'autre partie, ayant trait au litige objet du présent protocole.

Il est également expressément convenu entre les parties que cet engagement constitue une condition essentielle de leur accord, en l'absence de laquelle elles n'auraient pas transigé, de sorte que la non-exécution, totale ou partielle, de cet engagement priverait de cause la présente transaction, qui devrait être réputée n'avoir jamais existé.

3) Dans l'hypothèse où la Commune de CESTAS engageait la responsabilité d'autres intervenants à l'acte de construire, du fait de désordres affectant l'ouvrage, la Commune de CESTAS garantirait alors la SARL RESINOR H2R de toute action récursoire qui pourrait être dirigée par lesdits intervenants à son encontre, étant précisé que cette garantie ne fonctionnerait que pour les désordres objets du présent protocole, relatifs à la défaillance du revêtement polyester réalisé par l'entreprise RESINOR.

4) Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.

Il a donc, entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne peut être attaqué, ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion.

5) Le présent protocole, une fois signé des deux parties, prendra effet dès sa transmission, par la Commune de CESTAS, aux services du contrôle de la légalité.

Fait à (A COMPLETER), le (A COMPLETER)

Le Maire de la Commune
de CESTAS,

M. Pierre DUCOUT,

NOYER-CAZCARRA AVOCATS

Le Gérant de la SARL RESINOR

H2R,

Me Bruno CARPENTIER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 9.

Réf : SG - EE

OBJET : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 60 M² A SFR – CHEMIN D'AUGUSTE.

Monsieur CELAN expose :

Le 6 août 2003, la Commune a signé, avec SFR, une convention pour mettre à disposition une surface de 200 m² issus de la parcelle EK n°103, située Chemin d'Auguste afin d'y installer un relais de radiotéléphonie.

Cette surface de 200 m² comprend la surface occupée par les équipements de SFR (qui représente 60m²) ainsi que le chemin d'accès.

A ce jour, SFR sollicite la Commune pour se porter acquéreur des 60 m² concernant uniquement l'occupation au sol du pylône et de ses équipements (voir plan ci-joint). Une servitude de passage serait alors demandée pour le chemin d'accès et le passage des réseaux.

En achetant ce terrain, l'objectif de la société SFR est d'assurer la pérennité de ses installations afin de mettre en place la technologie 4G qui nécessitera des investissements importants qu'elle n'effectuera que si elle est propriétaire du site technique.

De plus, la société SFR nous a informé qu'il n'était pas prévu d'extension de surface au sol et de rehausse du pylône dans ses futurs investissements. Elle s'est également engagée à étudier toute demande de cohabitation sur son pylône émanant d'autres opérateurs de téléphonie mobile et à faire réaliser, à la demande de la Mairie, des mesures de champs électromagnétiques avant et après l'installation de la 4G.

SFR se propose d'acquérir ces 60 m² au prix forfaitaire de 30 000 euros, de prendre en charge tous les frais engendrés par cette cession (frais de géomètre et frais de notaires) et de régler les loyers dus jusqu'à l'échéance d'août 2013.

Je vous demande de vous prononcer favorablement pour la vente à la société SFR de 60 m² issus de la parcelle cadastrée EK n°103, située Chemin d'Auguste aux conditions précitées et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents et actes relatifs à ce transfert de propriété.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 27 voix pour et une abstention (élu NPA),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'Avis du Domaine en date du 10 juillet 2012,

- Considérant les équipements de radiotéléphonie existant sur ce terrain,

- Considérant que ce terrain est situé dans une zone d'activités dans laquelle sont installées de nombreuses entreprises susceptibles d'être intéressées par la 4G.

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,

- se prononce favorablement pour la vente à la société SFR de 60 m² issus de la parcelle cadastrée EK n°103 au prix forfaitaire de 30 000 euros auquel s'ajoutent les frais de géomètre et de notaires.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce transfert de propriété.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
 DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
 208 Rue Pasteur - CESTAS
 33080 CESTAS CEDEX
 Tél : 05 56 00 13 50
 Fax : 05 56 00 13 51



MONSIEUR LE MAIRE DE CESTAS
 HOTEL DE VILLE
 BP N°9
 33811 CESTAS CEDEX

AVIS DE FRANCE DOMAINE
 CESSIONS D'IMMEUBLES OU DE DROITS REELS

Affaire suivie par Réjane DUVIGNAC
 Téléphone : 05 56 00 13 50
 Courriel : re.jane.duvignac@d.d.g.p.finances.gironde.fr
 Chef de Brigade : Bruno BENEDETTO
 Tél : 05 56 00 13 50
 Voir réf. STVE20100295
 Adresse : voir sur le plan de l'urbanisme
 N° 2012-122V1782

1. Propriétaire : Commune de CESTAS
2. Date de réception de la demande d'avis : le 06/07/2012
3. Situation du bien: CESTAS

Cadastre	Adresse	Emprise/Contenance
EK 103P	Chemin d'Auguste ZA Auguste	60m ² /3 348m ²

4. Description sommaire :

Emprise de 60m² à délimiter d'une grande parcelle nue de configuration irrégulière viabilisée, située dans une zone industrielle et artisanale récente « Zone d'activités d'Auguste et des Avestiens, entre la route nationale Bordeaux Arcachon et la voie ferrée Bordeaux Bayonne.
 Sur cette emprise sont implantés un pylône supportant des antennes de télécommunications et un local technique, propriétés de la société SFR qui se porte acquéreur.
 Ces installations constituent des nuisances esthétiques et magnétiques.

5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers : Au plan local d'urbanisme, le terrain est classé en zone NAYa : Zone naturelle non équipée, qui deviendra à court terme une zone réservée aux équipements industriels et dépôts ; (Emprise au sol fixée à 50% hauteur maximale à l'égout : 5m Pas de COS) un secteur NAYa autorise des densités supérieures à celles de la zone NAY.

6. Situation locative. Estimé libre

7. Conditions de la vente: amiable

8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé maintenue/valeur du terrain de l'emprise sans les constructions

Le prix du m² des lots de terrain à bâtir de configuration normale dans la zone Auguste (NAYa) se situe entre 26 et 50€ le m² hors taxes et droits d'enregistrement.
 Pour des petites surfaces le prix au m² peut être supérieur.
 Le prix négocié de 30 000€ forfaitaire pour 60m² ne peut s'expliquer que par les nuisances engendrées par l'antenne sur la totalité de la parcelle EK n°103 dont le surplus ne pourra plus être vendu (3 348m² - 60m² = 3 288m² ce qui ramène le prix au m² de la parcelle à 8,90€ le m²) et peut être sur le voisinage.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES

9. Durée de validité de l'avis: Un an
 L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

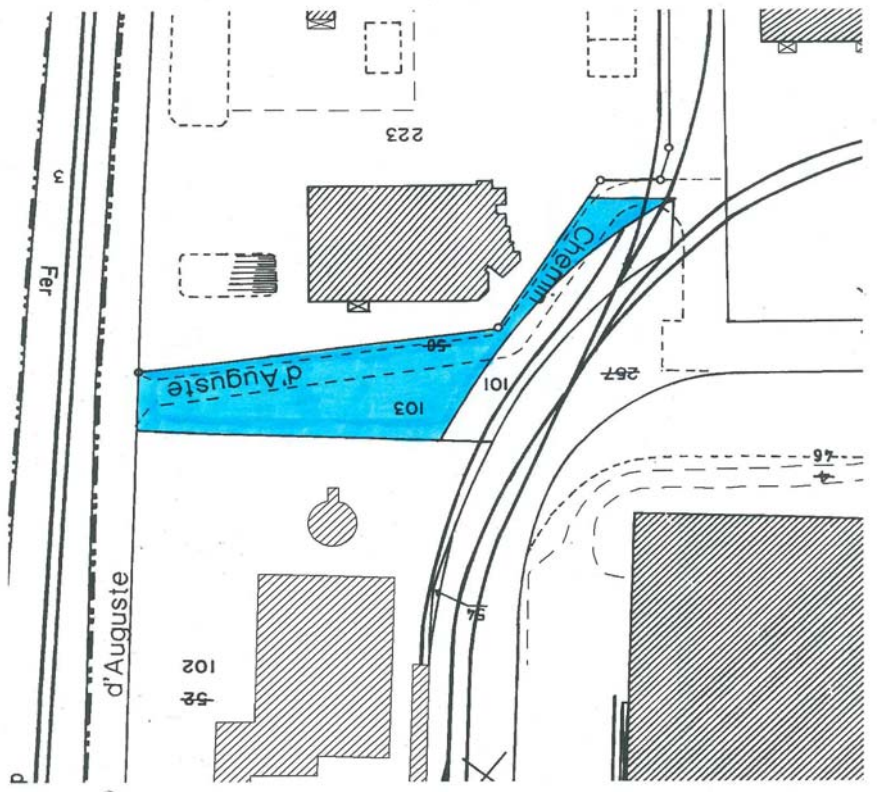
La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L. 1334-13 et R. 1334-15 à R. 1334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 - art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-4 et R. 133-1 - R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5).

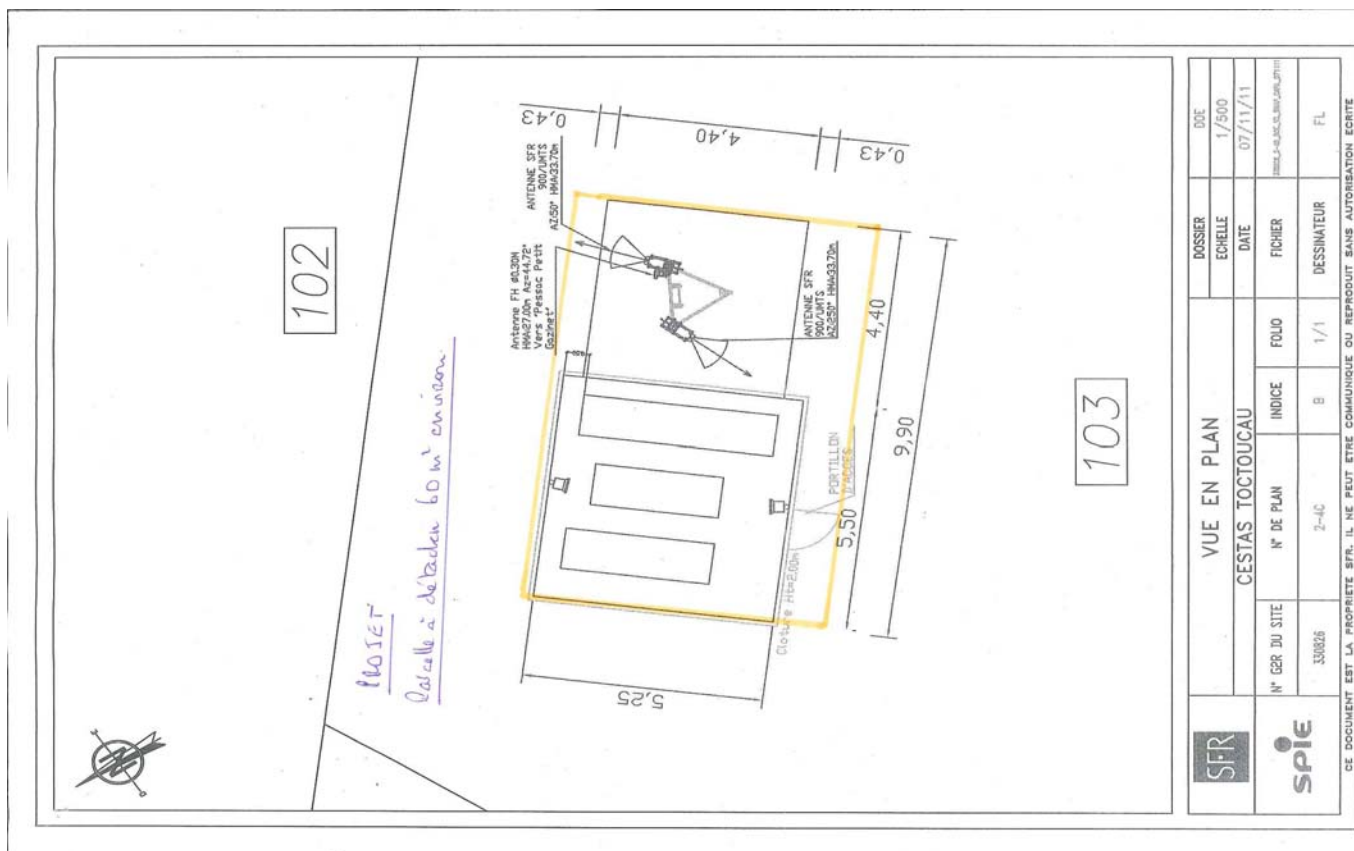
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A BORDEAUX, le 10 juillet 2012
 Pôle Directeur régional des Finances Publiques
 d'Aquitaine et du département de la Gironde
 par délégation

L'inspectrice des Finances Publiques
 Réjane DUVIGNAC

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES





SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 10.

Réf : SG - EE

OBJET : VENTE D'UN TERRAIN AU GROUPE TOIT GIRONDIN EN VUE DE LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS CHEMIN DE LOU LICOT – AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Cestas a un projet de construction de logements locatifs sociaux sur la parcelle cadastrée EI n°265 d'une superficie totale de 9402 m² dont elle est propriétaire. Cette parcelle se situe à l'angle du Chemin de Lou Licot et de l'Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (ancien terrain Destinée Caravanes).

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000, dans la logique du Programme Local de l'Habitat approuvé par la Communauté de Communes Cestas/Canéjan et est inscrit dans le Contrat de Mixité Sociale que vous venez d'approuver.

Après démarches et consultations de diverses sociétés d'HLM, il vous est proposé :

- de détacher 3400 m² de cette parcelle et de confier, au Groupe Toit Girondin, la construction de 14 logements individuels dont 8 T3 et 6 T4 (voir plan ci-joint). Le Groupe Toit Girondin a proposé d'acquérir ce terrain pour un montant de 170 000 euros HT, soit 50 € par mètre carré.
- de garder le surplus afin d'y constituer un lotissement communal de 7 lots à bâtir d'environ 600 à 620 m², en accession à la propriété.

Je vous demande donc de m'autoriser à vendre, au Groupe Toit Girondin, une parcelle de terrain de 3 400 mètres carrés détachée de la parcelle cadastrée EK n°265 pour un prix total de 170 000,00 € HT afin de réaliser un ensemble de 14 logements locatifs sociaux.

Entendu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les dispositions de loi SRU et notamment l'article 55,

Vu le Programme Local de l'Habitat arrêté par la Communauté de Communes Cestas / Canéjan,

Vu les engagements de financement ou de conventionnement prévus par le Contrat de Mixité Sociale,

Vu l'Avis du Domaine en date du 17 septembre 2012,

Considérant la nécessité d'atteindre l'objectif de 20% de logements locatifs sociaux sur le territoire communal,

Considérant le projet de réalisation de 14 logements locatifs individuels présenté par le Groupe Toit Girondin.

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente d'une parcelle de terrain de 3 400 mètres carrés détachée de la parcelle EK n°265 au Groupe Toit Girondin pour un montant de 170 000,00 € HT,

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme à signer l'acte authentique avec le Groupe Toit Girondin,



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 D'AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
 FRANCE DOMAINE
 208 Rue Fernand Audequill
 33000 BORDEAUX
 Tél : 05 56 00 13 50
 Fax : 05 56 00 13 51



AVIS DU DOMAINE

Cessions d'IMMEUBLES OU DE DROITS RÉELS IMMOBILIERS
 Art. L. 2241-1, L. 2223-2, 4221-4, L. 9211-37 et L. 9722-3 du CGCT
 Art. 55 et 67 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
 Art. 7-1 de la loi n° 72-619 du 8 juillet 1972
 Art. L. 324-1 du code de l'urbanisme
 Art. L. 451-9 du code de la construction et de l'habitation



MONSIEUR LE MAIRE
 MAIRIE
 BP 9
 33611 CESTAS CEDEX

Affaire suivie par Sylvie BAUDOIN
 Téléphone : 05 56 00 13 66
 Courriel : sylvie.baudoin2@dgfp.finances.gouv.fr

Chef de Brigade : Bruno BENEDETTO
 Téléphone : 05 56 00 13 60

Vos réf. : SG/EE/2012/230

N° 2012-122V2227

- Propriétaire : MAIRIE
- Date de réception de la demande d'avis : le 31 août 2012
- Situation du bien : COMMUNE DE CESTAS

Cadastre	Adresse	Contenance	Emprise
EI 265 p	93 Avenue Mal de Laitre de Tassigny	9402 m ²	3400 m ²

4. Description sommaire :

Terrain de 3400 m² destiné à la réalisation de logements locatifs sociaux dans le cadre de la loi SRU. Situé à l'angle du chemin Lou Licot, celui-ci est raccordé à l'ensemble des réseaux : eaux, électricité, gaz, téléphone.
 La parcelle EI 265 d'une superficie totale de 9402 m² supporte actuellement 2 grands bâtiments en bardage métallique, à usage commercial d'environ 600 m² et 631 m². Ces bâtiments étant destinés à être démolis ou démontés avant la vente, l'estimation est réalisée sur la base du prix du terrain nu.

5. Règles d'urbanisme applicables - Voies et réseaux divers :

Au plan d'occupation des sols, le terrain est classé en zone UB (zone d'habitat de densité moyenne de services et d'activités d'accompagnement, dans laquelle seront autorisés les petits collectifs).

6. Situation locative : libre

7. Conditions de la vente : amiable

8. Valeur vénale de l'immeuble ou du droit cédé :

Prix unitaire	Superficie	Prix total
95,00 €	3 400 m ²	323 000 €

La présente estimation domaniale doit s'entendre hors taxes et droits d'enregistrement.

9. **Durée de validité de l'avis** : Un an

10. **Observations** :

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

S'agissant d'une cession de droits réels immobiliers, la collectivité conserve toute latitude pour vendre au mieux de ses intérêts.

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L. 1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction de la comptabilité publique.

A BORDEAUX, le 17 septembre 2012
P/le Directeur Régional des Finances Publiques
d'Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation
L'inspecteur des Finances Publiques

Sylvie BAUDOIN

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 11.

Réf : Technique - KM

OBJET : DEMANDE DE VERSEMENT DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE POUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE ET LA REALISATION DES TRAVAUX D'UN NOUVEAU FORAGE A MAGUICHE

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°1/37 du 29 mars 2011, reçue en Préfecture de la Gironde le 1^{er} avril 2011, vous avez autorisé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la réalisation des travaux d'un nouveau forage à Maguiche.

Une subvention départementale est inscrite au programme 2012.

Cette inscription porte sur un montant subventionné de 234 000.00 euros HT

La subvention payable en annuités sur 15 ans au taux de 30 %

Représente un montant total de 70 200.00 euros HT

Le montant de la dépense est estimé à 279 864.00 euros TTC

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

Subvention 70 200.00 euros HT

Autres subventions 6 000.00 euros HT

Autofinancement 157 800.00 euros HT

TOTAL 234 000.00 euros HT

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le plan de financement proposé

- sollicite le versement de la subvention du Conseil Général de la Gironde suivant les modalités définies ci-dessus,

- sollicite le versement de la subvention de l'Agence de l'Eau « Adour Garonne »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 12.

Réf : Techniques - DL

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE POUR DES AMENAGEMENTS DE SECURITE SUR LA RD 214 (CHEMIN DE SEGUIN) A CESTAS

Monsieur le Maire expose :

Afin de sécuriser l'entrée du Bourg de Cestas, il convient de ralentir la vitesse des usagers sur le chemin de Seguin.

Pour cela, la Commune doit réaliser, sur le domaine public départemental, l'aménagement de deux plateaux surélevés sur la RD 214 à l'intersection de l'avenue du Ribeyrot et en face du n° 21 du chemin de Seguin.

Il vous est donc proposé de signer une convention (ci-jointe) avec le Conseil Général de la Gironde afin que la Commune puisse implanter ces équipements.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- autorise Monsieur le Maire ou Monsieur CELAN, Adjoint délégué aux travaux, à signer la convention ci-jointe avec le Conseil Général de la Gironde.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
Route départementale n°214
Commune de Cestas
Aménagements de sécurité

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Commune de Cestas, représentée par M. Pierre DUCOUT, Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,
Considérant que la Commune, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 :

La Commune de Cestas est autorisée à réaliser en agglomération dans l'emprise de la route départementale n°214 du PR 5+241 au PR 5+324 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux d'aménagement de deux plateaux surélevés à l'intersection avec l'avenue du Ribeyrot, et face au n°21 chemin de Seguin.

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n°214 à l'initiative du Conseil Général, la dépose et la reprise éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la commune et feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Commune de Cestas.

La Commune pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Conseil Général selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 3 :

La Commune de Cestas prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n°214.

Fait à Bordeaux, le

Pour le Département,
Le Président du Conseil Général,

Fait à Cestas, le

Pour la Commune de Cestas,
Le Maire,

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 13.

OBJET : PRISE EN CHARGE DE L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE DE DESSERTE DU LOTISSEMENT POT AU PIN II

Monsieur Celan expose,

Dans le cadre de la réalisation du lotissement de Pot au Pin 2, la société qui a acquis le lot n°1 et construit le bâtiment existant (CIRMAD devenu PARCOLOG) a réalisé la voie d'accès. Cette société devant au départ construire plusieurs bâtiments sur cette zone, pour des raisons pratiques, l'emprise de cette voie avait été incluse dans le périmètre du lot n°1.

Une servitude de passage pour la desserte des lots 2, 3 et 4 a été inscrite à l'acte de vente de ce lot.

A la suite de la défection de la société Parcolog pour l'acquisition des autres lots, la Communauté de Communes poursuit la commercialisation de cette zone et vient de réaliser la vente des lots 3 et 4 pour une superficie de 195 000 M².

Comme pour tous les lotissements de la Commune, à l'issue de la commercialisation de l'ensemble des lots, les formalités administratives de rétrocession de l'emprise de cette voie seront mise en œuvre.

Dans l'attente, il vous est proposé de vous prononcer favorablement pour la prise en charge de l'entretien de cette voirie et de l'ensemble des réseaux.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 27 voix pour et un contre (élu NPA).

- fait siennes les conclusions de Monsieur Celan
- décide de la prise en charge de la voirie et des réseaux du lotissement Pot au Pin 2

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 14.

PERS/FC

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur RECORs expose,

Dans le cadre de l'organisation du travail des agents des centres d'accueil, il convient d'augmenter la quotité hebdomadaire d'un agent titulaire en créant le poste suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à 31H30

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à créer le poste précité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 15.

PERS/FC

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE – HEURES COMPLEMENTAIRES ET SUPPLEMENTAIRES

Monsieur RECORs expose :

Le Conseil Municipal délibère régulièrement pour fixer les critères d'attribution du régime indemnitaire en fonction de la publication des textes s'y rapportant.

Par délibération n°4/66 du 28 juin 2002 (reçue en Sous-préfecture de Bordeaux le 1^{er} juillet 2002), vous avez décidé, suite à la parution du décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, de « l'attribution aux fonctionnaires de catégorie C et B des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en fonction des travaux supplémentaires réellement effectués, tels que retracés sur un état récapitulatif arrêté par chaque responsable de service, et ce à défaut d'un repos compensateur. »

Il vous est proposé de vous prononcer sur la réalisation des heures dites complémentaires.

Il s'agit de celles réalisées, à concurrence d'un temps complet, par des agents travaillant à temps non complet. Elles n'ont jamais fait l'objet d'une réglementation mais ont été évoquées dans le décret 2007-1223 du 21 août 2007 qui instituait notamment l'exonération fiscale et la réduction de cotisations salariales de sécurité sociale, dispositif qui vient d'être supprimé par la loi de finances rectificative n° 2012-958 du 16 août 2012.

Dans un souci de clarté et d'harmonisation, il convient de déterminer les modalités de réalisation des heures complémentaires :

- Les agents titulaires et non titulaires des catégories C et B, à temps non complet, peuvent être amenés à effectuer, à la demande de leurs responsables de service, des heures complémentaires.

- Celles-ci doivent être consignées, pour chaque agent concerné, sur un état mensuel, et être récupérées ou, à défaut, rémunérées.
- Dans le cas où les nécessités de service l'exigent, ces mêmes agents peuvent, au-delà des heures complémentaires ayant porté leur temps de travail à un temps complet, effectuer des heures supplémentaires également récupérées ou, à défaut, rémunérées.

Il convient également de préciser que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures excepté, sur décision du chef de service, dans des circonstances exceptionnelles.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur RECORS

- émet un avis favorable sur les modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires telles que présentées

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 16.

Réf : SG-EE

OBJET : VENTE D'OUVRAGES ET DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE - AUTORISATION

Madame BETTON expose :

Pour le bon fonctionnement de notre médiathèque municipale, il est nécessaire d'éliminer certains documents ou ouvrages de nos collections afin de pouvoir faire de la place pour les nouvelles acquisitions.

Cette opération revêt le terme technique de « désherbage ». Elle a déjà été réalisée en 2010.

Au titre de l'année 2012, il vous est proposé

- d'autoriser le retrait de certains ouvrages et documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public,

- de fixer le prix des ouvrages et documents mis à la vente (annexe ci-jointe)

- de reverser l'intégralité des recettes au Téléthon 2012

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BETTON,

- autorise le retrait de certains ouvrages et documents des collections de la médiathèque dans le cadre d'une vente ouverte au public,

- fixe le prix des ouvrages et documents mis à la vente conformément à l'annexe ci-jointe,

- dit que les recettes de cette opération seront entièrement reversées au Téléthon 2012.

VENTE DE LIVRES PILONNES DE LA MEDIATHEQUE

TARIFICATION

0,50 € Livres jeunesse / Poche / Livres cassettes / Bandes Dessinées.

1 € Romans / Documentaires.

2 € Beaux Livres.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 17.

Réf : Service Affaires scolaires - AF

OBJET : SUBVENTION ALLOUEE A L'ECOLE PRIMAIRE BOURG

Monsieur LANGLOIS expose :

Madame la Directrice de l'école primaire Bourg sollicite une participation au financement du coût du transport en tramway supporté par les élèves lors de sorties pédagogiques.

Ces sorties pédagogiques sont proposées aux élèves dans un but éducatif.

Au premier trimestre de l'année scolaire 2012/2013, l'école primaire Bourg réalise les sorties pédagogiques suivantes à Bordeaux (Quinconces, cathédrale et porte de Bourgogne) :

Classes citadines

2 classes en septembre 2012

4 classes en octobre 2012

Il vous est proposé d'allouer, à l'école primaire du Bourg, une subvention aux frais de ces sorties pédagogiques de 160,20 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement d'une subvention de 160,20 € à l'école Primaire Bourg.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 18.

Réf : SG-GM

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2012/2015 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - AUTORISATION

Madame BINET expose :

Depuis de nombreuses années, la Commune s'est engagée dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse.

Par délibération n°9/40 du 22 décembre 2008, vous avez autorisé la signature d'un contrat enfance jeunesse pour la période 2008/2011.

Le contrat enfance jeunesse est un engagement réciproque de co-financement signé entre la CAF et la Commune qui fixe les objectifs de développement des modes d'accueil ou de loisirs des enfants et des jeunes sur notre territoire. Il vise à mettre en œuvre et à développer une politique globale en faveur des loisirs des enfants et des adolescents de 0 à 17 ans.

Ce contrat étant arrivé à échéance, il convient de signer un nouveau contrat CEJ pour la période 2012/2015.

Le document joint présente le diagnostic territorial qui a été établi ainsi que les orientations sur la période du contrat.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fait siennes les conclusions de Madame BINET

- adopte les orientations prioritaires établies pour la période 2012/2015

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat enfance jeunesse 2012/2015 qui sera établi par la Caisse d'Allocations Familiales

- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le diagnostic territorial

Afin de déterminer au mieux les objectifs et actions de la période contractuelle, le présent diagnostic se propose d'apporter des éléments de connaissance ciblés sur les points suivants :

- l'évolution du contexte local et des besoins ;
- l'analyse des besoins actuels et s'inscrivant sur le moyen et long terme ;
- l'analyse de l'offre existante ;
- l'analyse des partenariats existants ou pouvant être développés.

Pour ce faire, le diagnostic territorial présente :

- dans une première partie l'analyse des données socio-économiques du territoire (présentation des principales données et analyse partagée de leur impact et lien avec l'offre de service petite enfance et jeunesse) ;
- dans une seconde partie, l'analyse quantitative et qualitative de l'offre existante.

PARTIE 1

Analyse de l'évolution du contexte local

Dans cette première partie sont décrites et commentées les données essentielles dans les domaines suivants :

- les données démographiques ;
- les typologies familiales ;
- le niveau de ressources des familles ;
- les projets structurants en matière d'urbanisme et d'habitat ;
- les principaux équipements et services à destination des enfants et des jeunes ;
- les éléments essentiels de la vie économique locale.

A cet égard, sont notamment analysées les données décrites ci-après.

- Données démographiques CAF au 31 décembre 2010

POPULATION au 1er janvier 2008 : 16 483 habitants.

Caractéristiques des allocataires CAF		Commune de CESTAS		Canéjan / Cestas / Martignas / St. Jean d'Illac
		Nombre	%	
Population allocataire	Nombre d'allocataires (bénéficiaires)	1 940		4 600
	Nombre de personnes couvertes (les allocataires et leur conjoint, les enfants et autres personnes à charge éventuellement)	6 261		14 866
	Taux de couverture (nb de personnes couvertes / population totale)		37,9 % de la population de la commune	39,9 % de la population des 4 communes
Nombre d'enfants d' Allocataires CAF de 0 à 17 ans révolus	Enfants âgés de 0 à 17 ans révolus	2 782		6 641
	0-5 ans révolus	738	26,5 % des 0-17 ans	27,7 % des 0-17 ans
	6-11 ans révolus	1 046	37,6 % des 0-17 ans	37 % des 0-17 ans
	12-17 ans révolus	998	35,9 % des 0-17 ans	35,3 % des 0 - 17 ans

Commentaires

➤ *par rapport au territoire de référence:*

On observe que le taux de couverture de la commune est inférieur au territoire de référence, correspondant probablement à une population avec des ressources plus élevées.

Le pourcentage du nombre d'enfants d'allocataires âgés de 6 à 17 ans de la commune est supérieur à celui du territoire de référence à l'inverse, celui des 0-5 ans est inférieur. Cette situation est sûrement en lien avec la typologie des familles qui accèdent à la propriété à Cestas.

➤ par rapport à 2006 :

Le taux de couverture 2010 a augmenté de 37% à 37.6% soit 36 allocataires supplémentaires. Le nombre global d'allocataires a augmenté (+ 65 allocataires) alors que celui des allocataires ayant des enfants âgés de 0-5ans est stable et celui des allocataires ayant des enfants âgés de 6-17 ans a diminué.

Caractéristiques des allocataires MSA		Commune de CESTAS		Canéjan / Cestas / Martignas / St.Jean d'Ilac
		Nombre	%	
Population allocataire	Nombre d'allocataires (bénéficiaires)	75	100 %	123
Nombre d'enfants d'Allocataires MSA de 0 à 17 ans révolus	Enfants âgés de 0 à 17 ans révolus	55	100 %	110
	0-5 ans révolus	8	15 % des 0-17 ans	24
	6-11 ans révolus	24	44 % des 0-17 ans	43
	12-17 ans révolus	23	42 % des 0-17 ans	43

Commentaires

➤ par rapport au territoire de référence: la majorité des allocataires MSA résident à Cestas (61%).

Il y a très peu d'enfants d'allocataires MSA dans la tranche d'âge 0-5 ans, une forte majorité se situe dans les 6-17 ans.

- Structures familiales

Caractéristiques des familles CAF du territoire		Commune de CESTAS		Canéjan / Cestas / Martignas / St. Jean d'Ilac
		Nombre	%	
Allocataires isolés		382	19,7 % des allocataires	19,8 % des allocataires
Les ménages	Familles allocataires (couples avec enfants + monoparentales)	1 517	78,2 % des allocataires	78,1 % des allocataires
	Couples sans enfant	41	2,1 % des allocataires	2,1 % des allocataires
Situation familiale des familles allocataires	Couples avec enfant(s)	1 233	63,6 % des familles allocataires	63,8% des familles allocataires
	Ménages monoparentaux	284	18,7 % des familles allocataires	18,3 % des familles allocataires
	Familles nombreuses	279	18,4 % des familles allocataires	18,5 % des familles allocataires
	Familles bénéficiaires du RSA parmi les familles	56	3,7 % des familles allocataires	4,2 % des familles allocataires
	Familles bénéficiaires du RSA MAJ ¹ parmi les familles monoparentales	15	5,3 % des familles monoparentales	5 % des familles monoparentales

Commentaires

¹ RSA avec Majoration Isolement

➤ *par rapport au territoire de référence:*

Les structures familiales sont très similaires sur la commune et le territoire de référence.

➤ *par rapport à 2006 :*

Pour une population allocataire relativement stable, on observe une évolution de sa typologie : une augmentation des allocataires isolés (+58), des couples sans enfants (+7), des ménages monoparentaux (+33,) au détriment des couples avec enfants (-33) et des familles nombreuses (-5)

Caractéristiques des familles MSA du territoire		Commune de CESTAS		Canéjan / Cestas / Martignas / St. Jean d'Ilac
		Nombre	%	
Allocataires isolés		47	62.7 % des allocataires	64 soit 52% des allocataires
Les ménages	Familles allocataires (couples avec enfants + monoparentales)	30	40 % des allocataires	63 soit 51% des allocataires
	Couples sans enfant	4	5.33 % des allocataires	7 soit 6% des allocataires
Situation familiale des familles allocataires	Couples avec enfant(s)	24	32 % des allocataires	52 soit 42% des allocataires
	Ménages monoparentaux	6	8 % des allocataires	11 soit 9% des allocataires
	Familles nombreuses	7	9 % des allocataires	12 soit 19% des allocataires
	Familles bénéficiaires du RSA parmi les ménages	22	29% des allocataires	29 soit 23% des allocataires
	Familles bénéficiaires du RSA parmi les ménages monoparentaux	Non renseigné		Non renseigné

Commentaires par rapport au territoire de référence:

Le taux d'allocataires isolés et bénéficiaires du RSA est plus important sur la commune.

- Activité professionnelle connue de la CAF

Caractéristiques des familles du territoire		Commune de CESTAS	Canéjan / Cestas / Martignas / St. Jean d'Ilac
Taux d'activité de la population âgée de 25-49 ans	Taux d'activité des femmes (emploi ou chômage)	85 %	83 %
	Taux d'activité des hommes (emploi ou chômage)	95 %	94 %
Taux d'activité des mères de familles couvertes par la CAF	Dans des familles avec enfants de 0 à 2 ans révolus	81 %	77 %
	Dans des familles avec enfants de 0 à 5 ans révolus	82 %	80 %
Répartition de la population par professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) INSEE 2007	Agriculteurs exploitants	0,2 %	
	Artisans commerçants chefs d'entreprise	4,9 %	
	Cadres et professions intellectuelles supérieures	23,7 %	
	Professions intermédiaires	30,1 %	
	Employés	24,3 %	
	Ouvriers	16,3 %	
Taux d'enfants dont les parents sont actifs	Enfants 0 – 5 ans révolus connus de la CAF dont le ou les parents sont actifs	72,7 %	70,1 %
	Enfants 6 – 17 ans révolus connus de la CAF dont le ou les parents sont actifs	80,7 %	80,3 %

Commentaires

- *par rapport au territoire de référence:*

Le taux d'activité des mères de jeunes enfants (0-2 ans révolus et 0-5 ans révolus) est plus élevé sur la commune (+ 4% pour les 0-2 ans).

- *par rapport à 2006 :*

Quelques variations dans les professions et les catégories socioprofessionnelles : chez les employés : - 4 %, les ouvriers : -2% et les cadres et professions intellectuelles supérieures +5.7%. Niveau des ressources des familles (données 2010)

Base de calcul : 916 familles allocataires pour CESTAS
2 3337 familles allocataires pour Canéjan / Cestas / Martignas / St Jean d'Ilac

% de familles allocataires avec un QF compris entre	Nombre	% des allocataires CESTAS	Canéjan / Cestas / Martignas / St. Jean d'Ilac
0 et 300 €		3.5%	3.7 %
301 et 400 €		3.8 %	4.1 %
401 et 500 €		4 %	4,1 %
501 et 600 €		7.9 %	7.5 %
601 et 700 €		11 %	9.7 %
701 et 850 €		12.6 %	12,4 %
851 et 1000 €		9 %	10 %
1001 et 1250 €		15,2 %	17 %
1251 et 1500 €		13.8 %	12.8 %
Supérieur à 1500 €		19.3 %	18.7 %
Bénéficiaires d'un minimum social (AAH /RSA)			
Nb. bénéficiaires RSA	137	NC ..% des allocataires entre 25 et 65 ans	NC..% des allocataires entre 25 et 65 ans
Familles bénéficiaires du RSA	50	NC% des familles allocataires	NC % des familles allocataires
AAH	NC	NC% des allocataires de moins de 60 ans	NC % des allocataires de moins de 60 ans
QF moyen des familles		1098 €	1078€
1er quartile du QF des familles allocataires (valeur en dessous de laquelle on trouve 1/4 des familles avec revenu connu)		651 €	658 €
QF médian des familles (valeur en dessous de laquelle on trouve la moitié des familles avec revenus connus)		967 €	974 €
3ème quartile du QF des familles allocataires (valeur au-dessus de laquelle on trouve 1/4 des familles avec revenu connu)		1 389 €	1 366 €

Commentaires

- *par rapport au territoire de référence :*

On observe les mêmes mouvements des revenus des ménages par QF : diminution des tranches très basses (QF entre 0 et 300) et de quelques tranches moyennes (entre 500 et 600 et entre 850-1000). En contrepartie l'augmentation concerne la population avec des QF supérieurs à 1250 ainsi que celle ayant des revenus très bas voire moyens (QF entre 300 et 400 et QF entre 700 et 850).

- *par rapport à 2006:*

Une augmentation de la population avec des hauts revenus qui entraîne une augmentation du QF médian et du QF moyen.

- Dispositifs et projets urbanistiques structurants ayant un impact sur les besoins et l'offre en matière d'enfance et de jeunesse

Dispositifs et projets urbanistiques et d'aménagement du territoire (GPV, GPU, Contrat de ville, ZUS, ZRR, CUCS, OPAH...)	Dans le cadre de programmes de logements collectifs, depuis 2010, 87 logements, dont 33 logements sociaux, ont été livrés au Bourg et à Gazinet. Dans le même temps, 75 lots à bâtir sont en accession à la propriété sur le Bourg et Réjouit.
---	--

Évolutions à court ou moyen terme :

La construction de 189 logements dont 159 logements sociaux est prévue sur des programmes collectifs d'ici 2015, ainsi que la mise en accession à la propriété de 28 lots à bâtir. Ils sont localisés sur le Bourg, Toctoucau, Gazinet et Réjouit:

- Localisation de structures, équipements et services (cf cartes)

Établissements d'accueil et services de la Petite Enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Les Bébés Copains - Les Bons Ptits Diables - Les Ptits Futés - La Crèche Familiale - Le Relais Assistantes Maternelles
Evolutions à court ou moyen termes : Suite au développement de la fréquentation du RAM, du projet d'élargissement de ses missions et des besoins liés aux activités d'éveil proposées par la Crèche Familiale, projet de construction de nouveaux locaux au Bourg.	
Établissement proposant un accueil de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - Le centre de loisirs Cazemajor Yser 3/16 ans - Le Club de loisirs Léo Lagrange de Gazinet tous publics - L'école multisports et vacances sportives SAGC tennis de table 3/13 ans - ALSH maternel municipal - Maison Pour tous Cestas Réjouit tous publics - Service Animation jeunes municipal 11/17 ans
Établissements scolaires 3-16 ans Nombre d'élèves par établissement et proportion des élèves de la collectivité étudiée...	5 groupes scolaires proposant chacun des classes maternelles et primaires soit 10 écoles (Réjouit, Bourg, Maguiche, Pierrettes, Parc/mixte Gazinet : 1360 élèves 1 Collège : Collège Cantelande : 870 élèves
Équipements sportifs (piscines, gymnases, terrains de sports, clubs sportifs, nombre d'associations sportives...)	1 piscine, 6 gymnases, 11 terrains de sports, 46 associations sportives
Équipements culturels (Bibliothèque, ludothèque, médiathèque, cinéma, théâtre, nombre d'associations culturelles...)	Bibliothèque, médiathèque, cinéma, plus de 90 associations culturelles
Services s'adressant aux jeunes de plus de 16 ans (BIJ, PAIO, Mission locale, CIO, clubs de prévention...)	La Mission Locale des Graves

Evolutions à court ou moyen termes :

Sur la période contractuelle une baisse de la population scolaire va s'amorcer.

Cette baisse concerne dans un premier temps la population des 6/11 ans avec la suppression attendue de 3 classes primaires en 2013 et 2014.

Cette tendance concernera également les écoles maternelles avec une population de 130 à 150 nouveaux élèves chaque année contre 180 les années précédentes. Cette réduction des effectifs engendrera la suppression des classes dans deux à trois écoles maternelles. En conséquence l'admission à l'école des enfants de 2 ans ne sera plus possible faute de place disponible. Cette situation ne permettra pas de répondre aux demandes d'accueil des très jeunes enfants en particulier pour les familles les plus modestes.

Depuis deux ans, les effectifs du collège restent stables voire augmentent légèrement. Les familles des nouveaux arrivants sont composées de jeunes de 12 ans et plus permettent de maintenir la dynamique de l'établissement.

La réforme des rythmes scolaires et la restauration d'une demi journée de classe vont conduire les familles à solliciter une offre de loisirs et de modes d'accueil adaptés. Les structures d'accueil vont devoir travailler en cohérence et en complémentarité. La question de la cohérence tarifaire devient un objectif prioritaire.

La localisation des structures sera illustrée par une ou plusieurs cartes

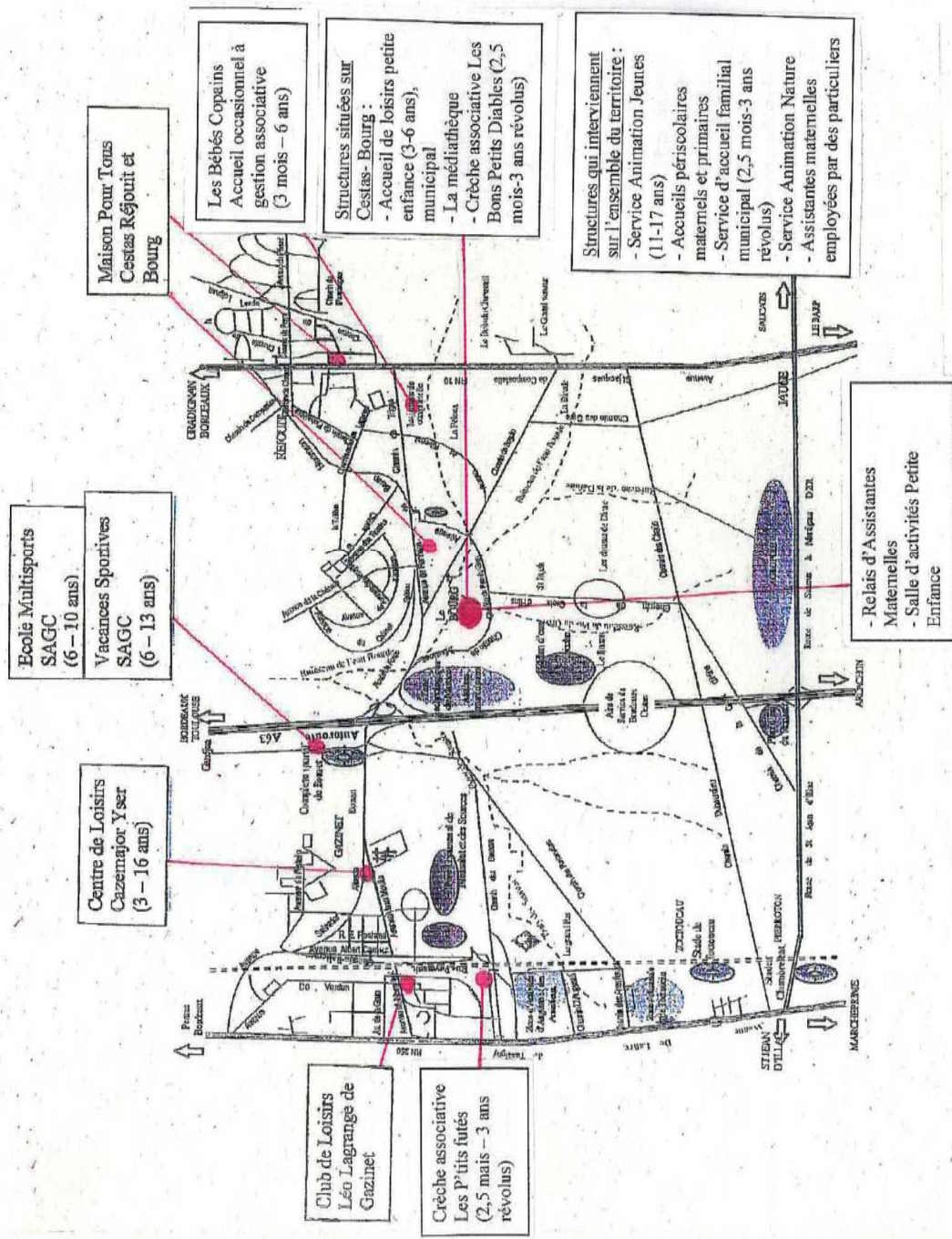
- Vie économique

Zones d'activité économique (Zone d'activité, Zone industrielle, Zone commerciale, Contrats de développement relatifs à l'agriculture et à l'artisanat...)	10 zones industrielles et d'activités et 5 zones commerciales (191 commerces sur les 3 zones centrales Gazinet, Bourg et Réjouit)
--	---

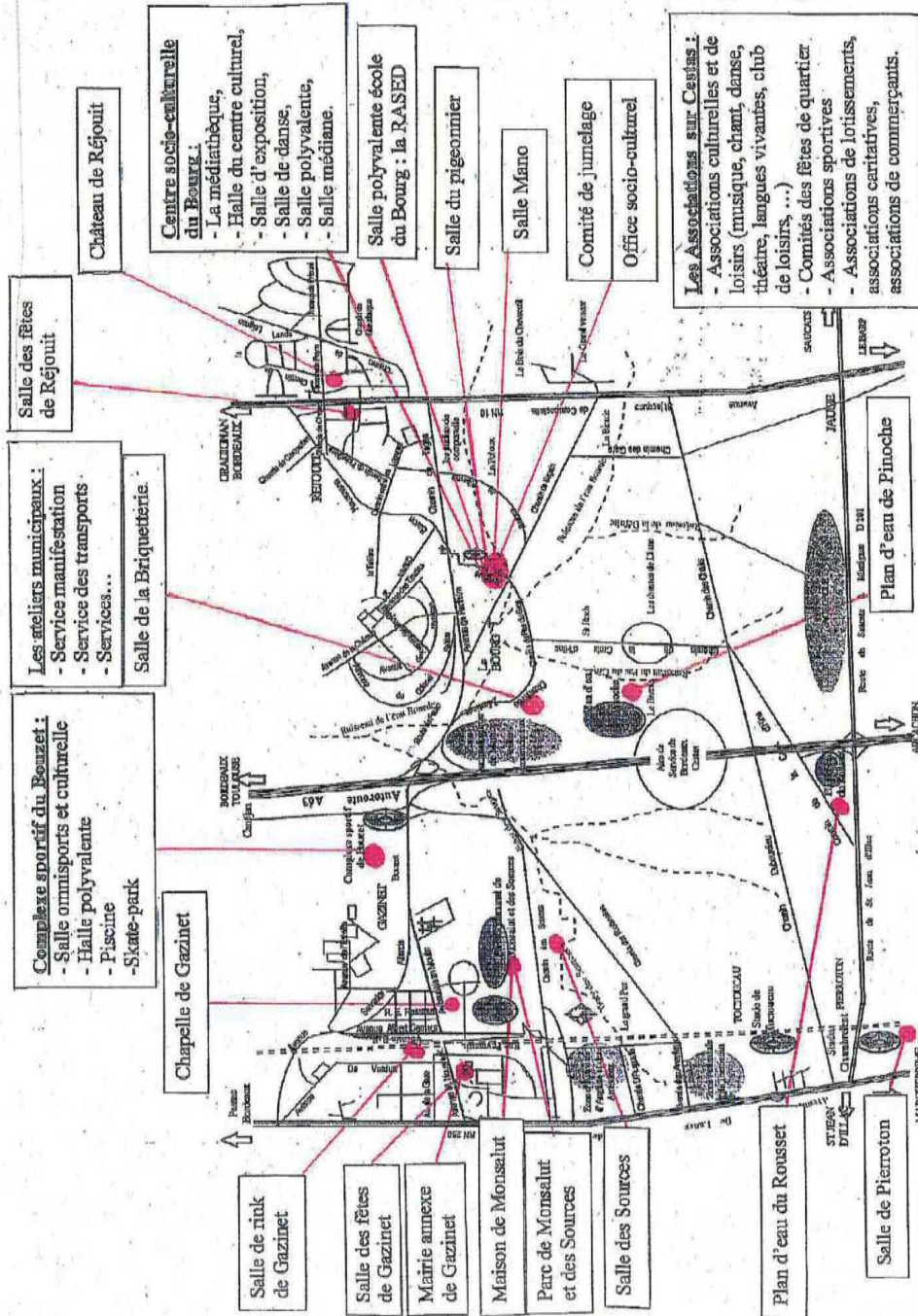
Evolutions à court ou moyen termes :

Sur la période contractuelle, seul, le développement des zones existantes est envisagé, sans création.

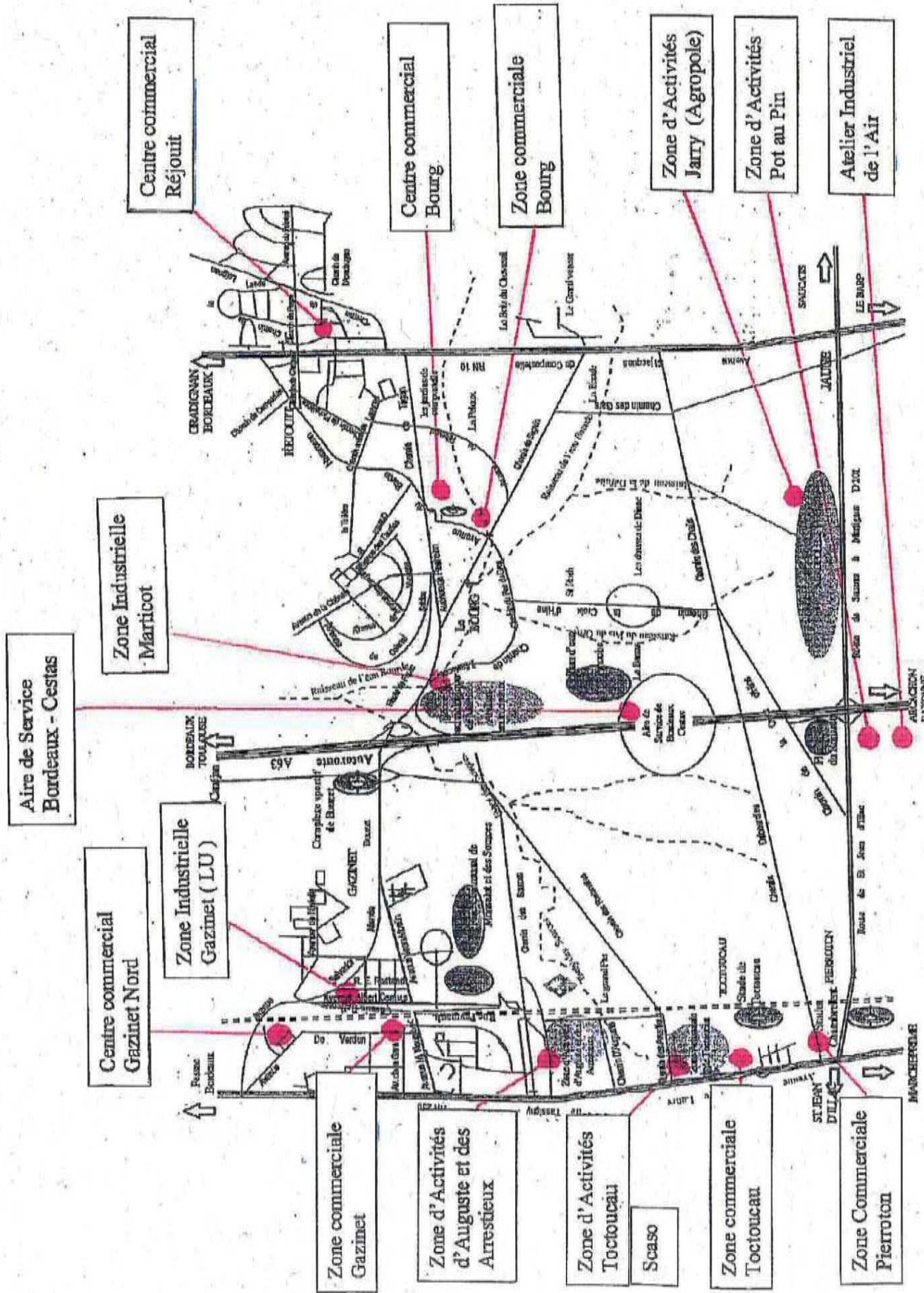
Localisation des structures d'accueil et d'animation 0 – 17 ans révolus



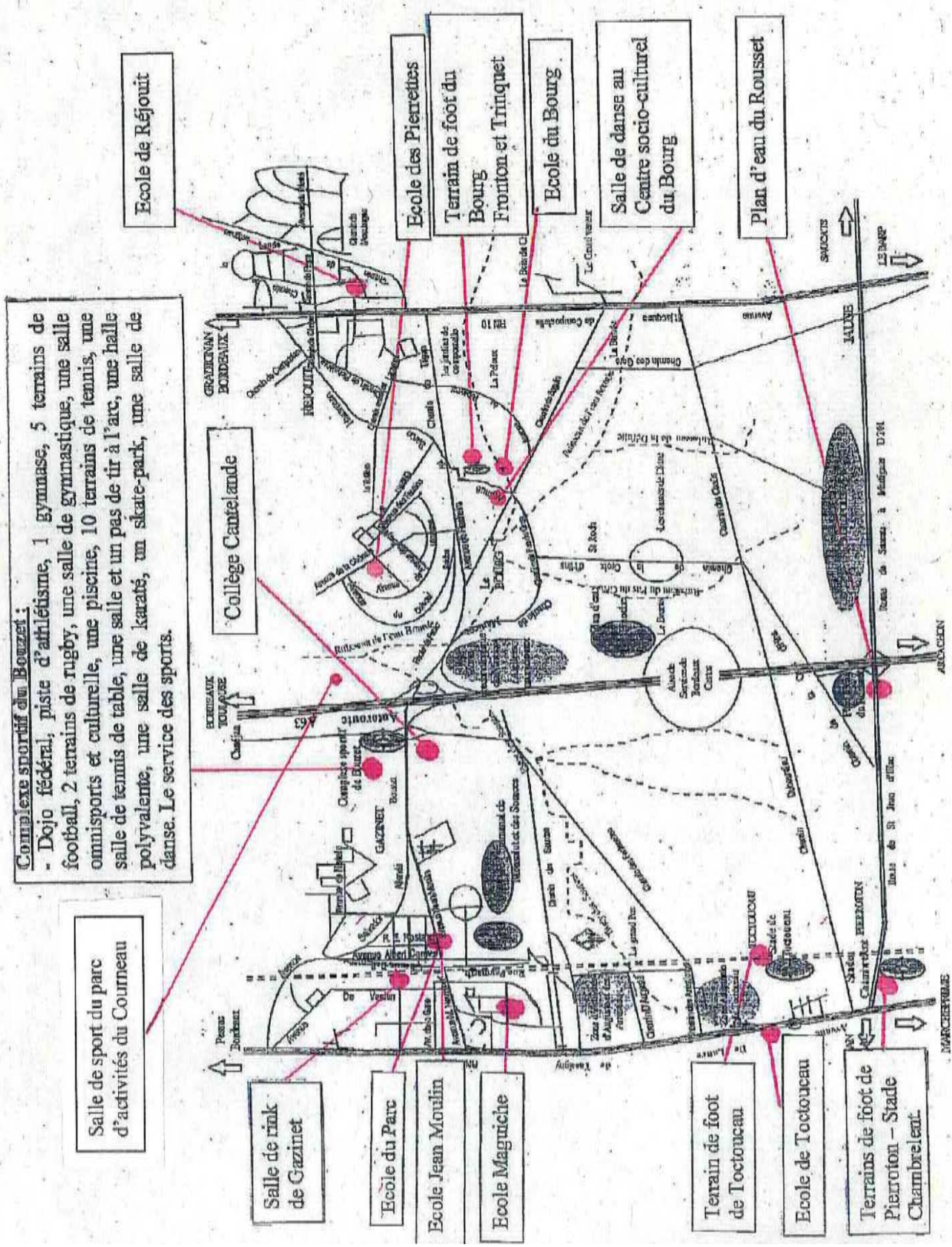
Localisation des équipements socio-culturels et de loisirs



Localisation des zones d'activités économiques



Localisation des établissements scolaires et des équipements sportifs



Complexe sportif du Bouzet :
 - Dojo fédéral, piste d'athlétisme, 1 gymnase, 5 terrains de football, 2 terrains de rugby, une salle de gymnastique, une salle omnisports et culturelle, une piscine, 10 terrains de tennis, une salle de tennis de table, une salle et un pas de tir à l'arc, une halle polyvalente, une salle de karaté, un skate-park, une salle de danse. Le service des sports.

PARTIE 2

Analyse partagée de l'offre à destination des enfants et jeunes sur le territoire

L'analyse de l'offre existante se fonde à la fois sur les bilans annuels quantitatifs et qualitatifs, réalisés par les partenaires (et notamment le bilan de l'exercice 2010), et sur l'analyse globale qui a pu en être faite conjointement par les partenaires, Afin de préparer les actions à inscrire dans le nouveau contrat enfance jeunesse, elle vise à connaître le service rendu aux familles en étudiant l'offre existante au regard des besoins et des moyens mobilisables.

1. Description et analyse de l'offre existante pour les actions bénéficiant de la Psej :

Il s'agit de décrire et d'analyser l'accueil des enfants âgés de 0 à 5 ans révolus et l'accueil des enfants jusqu'à 17 ans révolus tels qu'existants sur le territoire :

- **Enfants âgés de 0 à 3 ans révolus**

Type d'accueil	Analyse de l'offre en termes de :	Données Cestas (2011)
Établissement d'accueil collectif	Nombre de places agréées Pmi (0-3 ans révolus)	46
	Localisation	Bourg- Gazinet- Réjouit
	Prix de revient / heure enfant	8.77 €
	Emplois concernés (Etp)	8.70 et 7.12
	Fonctionnement et amplitudes horaires	2 multi accueils de 7h30 à 18h30 ou 19h et 1 accueil occasionnel de 8h à 17h30 associatifs
Crèche Familiale	Nombre de places agréées Pmi (0-3 ans révolus)	60
	Localisation	Bourg- Gazinet – Réjouit
	Prix de revient / heure enfant	7.06 €
	Emplois concernés (Etp)	2.70 et 20 assistantes maternelles
	Fonctionnement et amplitudes horaires	Accueil régulier entre 7h30 et 18h30
Accueil individuel par les assistants maternels agréés	Nb. Assistantes maternelles en activité	76
	Nb. Places théoriques auprès des assistantes maternelles indépendantes selon les agréments PMI (Total des places agréées PMI x 0.79 pour estimer le nombre de places réservées aux 0-3 ans)	189
	Nb. De places possibles pour accueil atypique	1
	Nombre d'enfants réellement accueillis	209
	Nb. De bénéficiaires du complément mode de garde Paje	136

Type d'accueil	Analyse de l'offre en termes de :	CESTAS	France (2008)
CAPACITE D'ACCUEIL THEORIQUE Nb de places offertes pour 100 enfants 0 - 3 ans	Nombre d'enfants de moins de trois ans dans le territoire (nés entre 2008 et 2010) Données CAF/PMI/COMMUNE	340	
	Capacité d'accueil des structures+ écoles maternelles + PAJE Accueil au domicile	294	
	Capacité d'accueil pour les modes de garde « formels » pour 100 enfants de moins de 3 ans (2011) :	86.5 places	48.7 places
	Dont :		14.7%
	Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (collectif, familial et parental) :		27%
	Assistants maternels :		5.1%
	École Maternelle :		1.9%
Relais assistantes maternelles (RAM)	Nb. de RAM en Etp	0.75	
	Nb d'assistantes maternelles fréquentant le RAM	34	
	Prix de revient annuel / Etp	55 101	
Ludothèque (0-17 ans révolus)	Nombre d'équipements	0	
	Localisation :		
	Amplitude d'ouverture annuelle (en heures)		
	Prix de revient /heure d'ouverture		
	Emplois concernés (Etp)		

Commentaires : L'augmentation des places effectuée sur la durée du CEJ a renforcé l'accueil en structure ; malgré tout, le nombre de places d'accueil chez les assistantes maternelles reste prépondérant. La capacité d'accueil est supérieure au taux d'activité des mères d'enfants de 0 à 5 ans, laissant la possibilité d'accueil d'enfants issus de familles travaillant sur la commune sans y résider.

De plus, entre 2010 et 2011 le nombre de familles allocataires en congés parentaux a diminué de 4% (34 à 30%) alors qu'il a augmenté de 2% de 2009 à 2010 (32 à 34%). Le congé à temps partiel reste majoritaire (en 2011 16.8% des familles ont pris un congé parental à taux partiel et 13.4% à taux plein). Ces données ne nous informent pas sur la durée et l'utilisation du congé à taux plein. Au vu de l'évolution de la demande d'accueil il semblerait que ce type de congé soit majoritairement utilisé durant les quelques mois d'attente pour un accueil en structure.

La scolarisation des enfants de 2 ans a nettement diminué, de 13 à 1%. Cette tendance correspond à

- une accessibilité accrue des modes d'accueil : effet du travail en réseau
- des conditions d'accueil scolaire plutôt défavorables : l'accueil des enfants de moins de trois ans n'est pas obligatoire et il est soumis à la disponibilité des places, depuis le baby boom de 2000 la priorité est à l'accueil des enfants de trois à cinq ans et cet accueil a été contraint par la baisse des effectifs d'enseignants.3 / 17 ans

Type d'accueil de loisirs déclaré DDCS	Analyse de l'offre en termes de :	Données Cestas
Accueils périscolaires (les enfants couverts sont scolarisés)	Nb. de places déclarées DDCS	516 places : 180 en maternelle et 336 en primaire
	Localisation des équipements	Les accueils périscolaires se situent dans chaque école de la commune (voir carte)
	Taux d'occupation moyen (Nb. d'actes ouvrant droit à la Pso Alsh annuellement (heures enfant)/Nb. actes conventionnés avec la Caf	30.19 % en maternelle et 40.81 % en primaire
	Emplois concernés (Etp)	<u>44 agents</u> : - 15 à 35h - 12 à 31h30 - 7 à 26h30 - 2 à 21h - 2 à 17h30 - 5 auxiliaires horaires (en moyenne 20h /semaine)
	Prix de revient / actes ouvrant droit à la Pso Alsh (heure enfant)	9.86 € en maternelle et 6.27€ en primaire

	Fonctionnement et amplitudes horaires	Matin : 7h à 8h30 Soir : 16h30 à 19h
Mercredi	Nb. de places déclarées DDCCS	<u>3/6 ans</u> : 62 places (30 à Cazemajor et 32 à la structure petite enfance) <u>6/17 ans</u> : 80 places à Cazemajor
	Localisation des équipements	Voir carte
	Taux d'occupation moyen (Nb. d'actes ouvrant droit à la Pso Alsh annuellement (heures enfant)/Nb. actes conventionnés avec la Caf	Structure petite enfance : 94.5 % Cazemajor Yser 3/6 ans : 45.98 % Cazemajor Yser 6/12 ans : 47.16 %
	Emplois concernés (Etp)	Structure petite enfance : 1 directeur + 4 animateurs chaque mercredi Cazemajor Yser : 27 animateurs + 2 directeurs (9 CEE, 9 35h, 6 26h, 3 20h, 1 21h pour l'ensemble du fonctionnement de la structure mercredi et vacances scolaires)
	Prix de revient / actes ouvrant droit à la Pso Alsh (heure enfant)	Cazemajor Yser : 8.04 € Structure petite enfance : 6.91 €
	Fonctionnement et amplitudes horaires	Cazemajor Yser : 7h30/19h Structure petite enfance : 8h/18h
Vacances scolaires	Nb. de places déclarées DDCCS	Cazemajor Yser : 30 en 3/6 ans et 80 en 6/17 ans Structure petite enfance : 24 pour les petites vacances et 32 pour les vacances d'été en 3/6 ans SAGC Vacances sportives : 100 en 6/12 ans Service Animation Jeunes : 130 en 10/17 ans Léo Lagrange Gazinet : 80 en 6/17 ans
	Localisation des équipements	Voir carte
	Taux d'occupation moyen (Nb. d'actes ouvrant droit à la Pso Alsh annuellement (heures enfant)/Nb. actes conventionnés avec la Caf	Cazemajor Yser 3/6 ans : 37.57 % Cazemajor Yser 6/12 ans : 26.38 % Structure petite enfance : 94.5 % SAGC Vacances sportives : 38.14 % Service Animation Jeunes : 76.20 %
	Emplois concernés (Etp)	<u>Cazemajor Yser</u> : 27 animateur + 2 directeur (9 CEE, 9 35h, 6 26h, 3 20h, 1 21h pour l'ensemble du fonctionnement de la structure mercredi et vacances scolaires) <u>Structure petite enfance</u> : 1 directeur + 4 animateurs chaque jour d'ouverture <u>SAGC Vacances sportives</u> : 3287h répartis en 20 animateurs/directeurs équivalent à 2.12 temps pleins <u>Service Animation Jeunes</u> : 11036h répartis en 53 animateurs/directeurs équivalent à 7.15 temps pleins
	Prix de revient / actes ouvrant droit à la Pso Alsh (heure enfant)	Cazemajor Yser : 8.04 € Structure petite enfance : 6.91 € SAGC Vacances sportives : 3.84 € Service Animation Jeunes : 10.21 €
	Fonctionnement et amplitudes horaires	Cazemajor Yser 6/12 ans : 7h30/19h Structure petite enfance : 8h/18h SAGC Vacances sportives : 8h/18h Service Animation Jeunes et Léo Lagrange Gazinet : Horaires en fonction des activités à la carte

2. Le fonctionnement des services existants :

Cette étude se fonde sur l'analyse partagée des partenaires sur la qualité et le fonctionnement des équipements, elle permet de **mesurer les effets du contrat précédent et de dégager conjointement des pistes d'améliorations éventuelles** ; et ceci en observant notamment les éléments suivants :

2-1 Petite Enfance

➤ l'accessibilité aux familles : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification et participation financière des familles ;

Les structures sont implantées sur les zones urbanisées et sur les grands axes de circulation de la commune. Nous observons que les temps de trajet sont importants pour la plupart des familles et peuvent donc influencer le choix d'un mode d'accueil. La proximité du domicile ou de l'école ainsi que la localisation sur le trajet du travail sont des critères de choix prioritaires.

Les différentes offres d'ouverture proposées par les structures d'accueil correspondent bien aux besoins des familles : avec ou sans fermeture annuelle, amplitudes d'accueil variables... Cette réponse est d'autant plus convenable qu'elle est bien complétée par l'accueil individuel (horaires atypiques, présences au « planning »).

La tarification modulée est recherchée surtout pour les familles aux revenus intermédiaires pour lesquelles l'accueil individuel à temps plein n'est pas accessible (cf. analyse des besoins).

➤ la pertinence et qualité du projet au regard de l'environnement et des usagers, au regard notamment de l'évolution du taux d'occupation ou de fréquentation, du contexte économique et social, et du niveau de satisfaction éventuelle des usagers et des familles... ;

Globalement les taux de fréquentation et d'occupation sont en hausse même si les contrats de réservation sont effectués au plus près des besoins : depuis le passage de la tarification au forfait à la tarification horaire, les familles ont eu recours, progressivement, aux heures supplémentaires pour des besoins d'accueil ponctuel plutôt que de réserver des heures non utilisées. Ces dernières années les structures ont du tenir compte dans leurs projets d'accueil de l'augmentation du nombre de parents en déplacement professionnel plus ou moins long sur la semaine.

Dans la structure d'accueil occasionnel la régularité de l'accueil souhaitée par les familles, dès la rentrée de septembre, laisse peu de place à partir de janvier ou de mars pour de nouveaux accueils : ponctuels, pour « dépannages » ou temporaires.

En cours d'année, l'accueil est réalisé par la crèche familiale (recrutements d'assistantes maternelles et occupation, par anticipation, des places qui vont se libérer à la rentrée scolaire). Depuis 2011, des places sont disponibles toute l'année en accueil individuel du fait de l'échelonnement de l'attribution des agréments et de l'augmentation du nombre d'agréments. Lorsque l'offre ne convient pas, les familles ont recours au congé parental ou /et à l'accueil par l'entourage familial et amical en attendant la place désirée.

➤ la place éventuelle donnée aux familles dans l'expression des besoins et dans le fonctionnement des équipements ou services ;

La gestion associative, par des parents, des différentes structures d'accueil collectif donne une place prépondérante aux familles. Pour l'accueil individuel, le parent employeur a seulement une place importante vis à vis de son employée. Il est soutenu par le RAM qui reçoit et transmet ses besoins d'accueil. Le service petite enfance assure également l'information des familles et l'enregistrement d'une bonne moitié des demandes.

Les enquêtes de satisfaction effectuées dans les structures au cours de l'année 2011 n'ont pas mis en évidence des dysfonctionnements à prendre en compte. Bien au contraire les familles expriment leur contentement des résultats du travail en réseau des services et des différentes activités offertes.

➤ la qualité du partenariat avec la Caf dans les domaines suivants : coordination du projet à destination des enfants et des jeunes, élaboration et mise en œuvre des actions, suivi administratif...

De manière générale, la CAF est présente et active sur le territoire. Son soutien est apprécié par l'ensemble des acteurs et des gestionnaires même si parfois, l'action serait plus efficace si quelques données étaient transmises dans de meilleurs délais comme pour l'actualisation annuelle des tarifs.

2-2 Jeunesse

➤ **l'accessibilité aux familles** : site d'implantation, amplitude d'ouverture, horaires, tarification et participation financière des familles :

Site d'implantation :

- ALSH maternel municipal : Cestas Bourg
- Cazemajor Yser : Gazinet
- SAGC VACANCES SPORTIVES : Complexe du Bouzet
- SAJ : Les rendez-vous sont donnés au collège Cantelande avec possibilité de ramassage en minibus sur tout le territoire.
- Club de loisirs Léo Lagrange Gazinet : Gazinet
- Maison Pour Tous de Réjouit et du Bourg : Réjouit et Bourg
- Accueils périscolaires : Réjouit, Bourg (École du Bourg et Pierrettes), Gazinet (Parc et Maguiche)

Amplitude d'ouverture/Horaires :

- ALSH maternel municipal : 8h à 18h
- Cazemajor Yser : 7h30 à 19h
- SAGC VACANCES SPORTIVES : 8h à 18h
- SAJ : Horaires en fonctions des activités proposées
- Club de loisirs Léo Lagrange Gazinet : 9h/12h30 et 14h/20h du lundi au vendredi, 9h/12h30 et 14h/18h le samedi et horaires spécifiques les vacances scolaires, certains jours et soirées
- Maison Pour Tous de Réjouit et du Bourg :
- Accueils périscolaires : 7h/9h et 16h30/19h

Tarification/ Participation financière des familles :

Lors de cette période 2007/2011 nous avons débuté une première phase de mise en place d'une politique tarifaire sur le territoire. Certaines structures ne pratiquaient pas de tarification modulée en fonction des ressources des familles.

A ce jour l'ensemble des structures pratique une tarification en fonction du revenu des familles.

Il subsiste de grandes différences au niveau des coûts de revient et des tarifs pratiqués pour les familles. Ces différences engendrent une forte différence de fréquentation entre les structures.

➤ la pertinence et qualité du projet au regard de l'environnement et des usagers, au regard notamment de l'évolution du taux d'occupation ou de fréquentation, du contexte économique et social, et du niveau de satisfaction éventuel des usagers et des familles... :

Il n'y a pas à ce jour de projet politique écrit mais une forte volonté municipale dans le domaine de la jeunesse ces dernières années. Le soutien financier et matériels aux nombreuses associations jeunesse, sportives et culturelles, la création d'un service adolescent municipal, la création de la structure petite enfance municipale, la structuration des 10 accueils périscolaires, la création d'une plaquette jeunesse, la mise en place de bourses BAFA pour les jeunes Cestadais, des formations de secourismes très accessibles pour les adolescents, la création de postes de coordination enfance, jeunesse et périscolaires

Nous constatons un problème au niveau des inscriptions pour la tranche d'âge 3/6 ans.

La structure petite enfance municipale possédant 32 places est proche des 95% au niveau de son taux de remplissage (vacances scolaires et mercredis), avec de nombreuses demandes qui ne peuvent être satisfaites.

En parallèle la structure Cazemajor Yser possédant 30 places atteint un taux de remplissage proche des 40% (37% les vacances scolaires et 46% les mercredis) pour cette même tranche d'âge. Deux pistes nous semblent responsables de ce faible taux d'occupation :

D'une part des tarifs élevés pour les familles à faibles revenus. (1^{er} tarif Cazemajor Yser : 13€ et 1^{er} tarif structure petite enfance 5.50€).

Et d'autre part l'aspect qualitatif : Bien que bénéficiant d'un environnement très favorable (vaste parc arboré) les locaux offrent un accueil moins chaleureux que les conditions offertes dans les locaux scolaires. Certaines familles souhaiteraient un meilleur accueil (cf. enquête jeunesse). Nous ressentons une réticence de certaines familles à fréquenter le centre.

La population 6/12 ans est composée de 960 enfants (élèves scolarisés à cestas). Nous observons une faible fréquentation du public 6/12 ans sur la structure Cazemajor Yser. 26 % les vacances scolaires et 47% les mercredis (pour une capacité de 80 enfants). A noter que le mercredi le centre est l'unique accueil 6/12 ans sur la commune. Lors des vacances scolaires le SAGC vacances sportives accueille aussi les 6/12 ans avec un taux de remplissage de 40% (pour une capacité de 100 enfants).

➤ la place éventuelle donnée aux familles dans l'expression des besoins et dans le fonctionnement des équipements ou services ;

L'ensemble des structures est ouvert aux remarques et propositions éventuelles des familles. Dans le cadre des activités du SAJ, de Léo Lagrange Gazinet, de la Maison Pour Tous de Réjouit les préadolescents et les adolescents sont sollicités pour monter des projets. Cependant, une démarche participative des familles n'est pas mise en place.

Nous diffusons actuellement une enquête auprès des familles concernant l'ensemble des structures jeunesse de 3 à 17/20 ans. Nous prenons en comptes les remarques des familles et essayons de répondre au mieux à leurs attentes.

➤ la qualité du partenariat avec la Caf dans les domaines suivants : coordination du projet à destination des enfants et des jeunes, élaboration et mise en œuvre des actions, suivi administratif.

Il demeure de bonnes relations avec les techniciens de la CAF et les conseillers territoriaux. De bons conseils pour le suivi administratif. Un plus grand nombre de rencontres pourrait être bénéfique pour l'élaboration et la mise en œuvre des actions. Les journées et rencontres à thèmes proposées par la CAF pour les coordonateurs sont intéressantes.

3. L'analyse des besoins du territoire:

3-1 Petite Enfance

Une enquête sur les besoins d'accueil effectuée en 2011 - 118 familles reçues lors du premier rendez-vous de pré inscription ont été enquêtées – montre que

- les familles s'adaptent à l'offre d'autant plus facilement que les grands parents sont très actifs dans la garde de leurs petits enfants (en occasionnel, 25% des demandes visent à alléger cet accueil par les grands parents) et si besoin recourent au congé parental,
- les demandes « atypiques » sont marginales (5 familles concernées),
- en collectif, les demandes d'accueil augmentent le mercredi ainsi que la demande de contractualisation d'accueil régulier au détriment de l'accueil occasionnel,
- il existe une augmentation sensible des demandes de familles monoparentales et, une plus conséquente de celles qui ont besoin d'un accompagnement à la reconversion professionnelle et à la recherche d'emploi.

D'autre part, les familles accueillies qui se sont exprimées dans les enquêtes de satisfaction réalisées dans les structures - accueil familial, accueil occasionnel et relais assistantes maternelles – y trouvent une réponse adaptée à l'accompagnement de leur enfant et à leurs besoins.

Par ailleurs, nous observons qu'en 2011 sur les 225 familles qui ont fréquenté les 4 structures d'accueil

- 46% ont un QF >1500 €
- 3% ont un QF < 300 €

Nous pouvons donc noter une forte fréquentation (51%) des crèches par les familles ayant des revenus intermédiaires.

Sur la période contractuelle, le nombre d'enfants accueillis par les structures est stable depuis 2009 : 229 à 239 enfants accueillis /an de 2009 à 2011.

Le nombre de places d'accueil est suffisant voire excédentaire en fin de contrat surtout avec l'augmentation des places agréées chez les assistantes maternelles employées par les particuliers.

Par contre la « perméabilité » entre les modes d'accueil s'accroît de différentes manières : vers l'accueil collectif pour l'enfant âgé de 2 ans (socialisation et coût) ou vers l'accueil individuel pour les enfants de santé fragile ou vers le mode d'accueil le moins coûteux si la famille change de situation ou combinaison de mode ou de structure d'accueil (accueil individuel complété par le collectif ou collectif se complétant entre eux). Cette situation amène à renforcer les liens accueil collectif/accueil individuel afin que ces passages d'un accueil à l'autre s'effectuent dans un esprit de continuité et non de concurrence entre les modes d'accueil. Il est donc nécessaire d'envisager un accompagnement des enfants en respectant le choix de leurs familles.

De nouveaux arrivants, des nouvelles typologies familiales (séparation des couples qui occasionne une recrudescence des demandes de logements locatifs et un appauvrissement des ménages) nous interrogent sur la place réservée aux familles dans nos projets de services : faut-il la décliner en terme de développement de la solidarité, de rupture de l'isolement ?

De plus, les enquêtes de satisfaction réalisées dans les services liés à l'accueil individuel montrent un accès difficile aux salles d'activités, pour les professionnels et les enfants, du fait de l'accroissement de l'utilisation des parkings en journée et des locaux qui ne permettent pas l'aménagement nécessaire à un accès piétonnier sécurisé et un abri pour les poussettes.

La réponse à ces besoins peut s'envisager avec la création d'un seul lieu permettant d'accueillir des activités pour 2 groupes différents : les enfants – assistantes maternelles et les enfants – familles voire associations (échanges de matériel de puériculture, jouets... – ateliers d'activité enfants/parents...). Ce lieu donnerait, également, une lisibilité de l'action municipale en matière de Petite Enfance.

La mise en cohérence des différents projets de services, le besoin d'accompagnement des enfants aux changements de mode d'accueil, les mêmes difficultés rencontrées dans l'exercice professionnel dans tous les types d'accueil, sont autant de sujets partagés

lors des réunions de coordination. Ces constats et ces nécessités nous conduisent à envisager un programme annuel, concerté, de formations pour les professionnels de la commune.

Les nouvelles dispositions concernant la Prestation de Service Unique (fourniture des produits pour les soins d'hygiène et des repas) et la modification des rythmes scolaires auront également une incidence sur l'offre et la demande d'accueil nécessitant une action concertée au niveau du territoire et des partenaires.

Cette analyse a été possible grâce au travail d'observation réalisé par l'ensemble des acteurs de la Petite Enfance. Il en résulte une efficacité dans la réponse aux besoins des familles qui peut se pérenniser et se développer par la mise en place d'une Offre d'Accueil Petite Enfance. Celle-ci permettrait un accompagnement des familles tout au long de la recherche d'une place d'accueil tout en optimisant les places offertes sur la commune.

Sur la période du contrat, la coordination a permis d'étayer le partenariat entre les structures :

- une réponse dynamique, grâce à un fonctionnement de réseau, a été donnée aux besoins d'accueil en urgence,
- une recherche d'adaptation de l'offre aux besoins des familles a été engagée,
- des soirées d'information aux parents mutualisées,
- un « prêt » de bâtiment lors d'indisponibilité de l'une d'entre elles suite à un sinistre,
- un partage des modalités de fonctionnement et des activités, effectué lors d'entretiens réguliers avec les gestionnaires de structures et leurs responsables.

Le développement récent de l'offre d'accueil collectif, par les entreprises et l'université sur des zones industrielles et des communes proches, aura certainement une incidence sur le nombre de demandes d'accueil sur notre territoire. La veille effectuée dans ce domaine devra prendre en compte cette évolution.

3-2 Jeunesse

Il existe une multitude de structures jeunesse qui répondent aux attentes des familles pour l'accueil des enfants et des jeunes de 3 à 17/20 ans

- ALSH maternel municipal : 3/6 ans
- Cazemajor Yser : 3/6 ans et 6/12 ans
- SAGC Vacances sportives : 6/12 ans (et 3/6 ans dans le cadre de l'école multisports)
- SAJ : 11/17 ans
- Club de loisirs Léo Lagrange Gazinet : Tout public
- Maison Pour Tous de Réjouit et du Bourg : Tout public et essentiellement 15/20 ans en accueils
- Accueils périscolaires : Primaires et maternels

Ces structures jeunesse sont complétées par une forte activité associative sportive et culturelle sur le territoire.

D'une manière générale les familles sont satisfaites de l'action jeunesse menée par la commune.

Certains points, relevant du diagnostic et des premiers retours des enquêtes diffusées aux familles, restent à améliorer et méritent une réflexion.

Accueil des 3/6 ans et 6/12 ans : il semble important de remédier aux inégalités tarifaires entre les différentes structures. L'aspect qualitatif de la structure Cazemajor Yser doit impérativement retrouver une image accueillante et attractive. A noter que les rencontres avec les représentants de cette association sont rares et difficiles à mettre en place.

- Une structure accueillante, attractive avec des coûts adaptés aux familles serait très appréciée par les familles. Une interrogation demeure, au vu du faible taux de remplissage de Cazemajor Yser, existe-t-il un réel besoin en terme d'accueil 6/12 ans (et 3/6 ans en complément de la structure petite enfance), est-ce qu'actuellement les familles s'organisent autrement (garde par les grand parents, structures hors commune...) car ils ne sont pas satisfaits. Une étude approfondie serait nécessaire.
- Harmonisation tarifaire : L'ensemble des structures pratiquant une tarification en fonction des revenus des familles, la prochaine étape consiste à harmoniser notre méthode de calcul du quotient familial qui varie d'une structure à l'autre. Cette étape permettra une clarification des informations aux familles et une meilleure visibilité. Enfin une dernière étape consistera à mettre en place une cohérence au niveau des tarifs pratiqués sur le territoire. Cette cohérence permettrait peut-être de voir le taux d'occupation de certaines structures augmenter.
- Cohérence entre les structures / projet commun : Chaque structure possède son propre projet pédagogique et éducatif. Au niveau des structures communales les projets pédagogiques sont complétés, bonifiés très régulièrement. De nombreuses réunions de concertation, de coordination, de préparation et bilan sont mises en place. Les projets évoluent. Il apparaît cependant l'absence de lien, de cohérence entre les différents projets des structures. Un projet global communal pourrait être intéressant, permettrait une cohérence sur les pratiques d'animations, d'éducatives, de prévention ou autre entre les différents acteurs jeunesse. Pourquoi pas envisager des passerelles entre certaines structures qui se chevauchent au niveau des tranches d'âge, des accords avec les associations sportives, notamment le mercredi pour la pratique des activités dans les clubs de sport.
- Communication : Beaucoup de structures existent sur le territoire, beaucoup d'associations. Certaines familles sont un peu perdues et ont du mal à trouver la bonne information, notamment les nouveaux arrivants sur le territoire. En 2008 nous avons édité une plaquette jeunesse qui n'existe plus actuellement. Il semble intéressant de réactualiser ce document et de le diffuser sur l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune, à dispositions des structures jeunesse, de la municipalité et éventuellement des associations sportives.
Il n'existe pas de service spécifique dédié à l'information jeunesse sur la commune. Les familles viennent à la mairie et piochent les informations dans les différents services. Nous pourrions envisager la création d'un bureau information jeunesse, d'une permanence information jeunesse...
Éventuellement la création d'un site internet ou un travail sur une page attractive sur notre site communal.
- Prévention / Conduite addictives : Nous constatons des problèmes de consommation d'alcool, de tabac et de produits illicites que nous pouvons rencontrer dans ou à proximité de nos structures, et sur le territoire Cestadais. Des problèmes de squat autour du club Léo Lagrange à Gazinet. La facilité à se procurer de l'alcool à proximité de la maison pour tous de Réjouit. Des rencontres entre les différents responsables des structures ont déjà été mises en place. Il serait intéressant de rencontrer des experts et d'envisager des actions communes, telles que des forums, expos, aide à la parentalité...
- Anglais / langues étrangères / échange européen : De nombreux échanges notamment avec l'Allemagne ont été effectués et continueront. La connaissance des langues étrangères ouvre des portes dans le milieu professionnel. Le développement d'activités linguistiques dans nos structures d'animations semble intéressant.
- Changement au niveau de la répartition du temps scolaire : Commencer à réfléchir à la réorganisation de l'ensemble des acteurs concernés.

Orientations prioritaires au regard du diagnostic
pour le CEJ 2012 - 2015

Les conclusions retenues du diagnostic territorial, conduisent à organiser une action globale, lisible, transparente sur l'ensemble du territoire pour offrir aux enfants et aux jeunes une réponse adaptée à leurs besoins.

Il s'agit de permettre une adéquation entre l'offre et les besoins tout en tenant compte des moyens mobilisables par la collectivité et la CAF ainsi que la MSA.

Pour ce faire, les partenaires s'accordent sur des orientations prioritaires déclinées en volets d'orientation dont la pertinence peut être évaluée par des critères objectifs.

1 Principales priorités soulignées par le diagnostic

1-1 Petite Enfance

- Développer la solidarité - rompre l'isolement des familles (nouveaux locaux - temps d'échanges de matériel de puériculture – temps d'activités – accueil provisoire comme soutien éducatif en partenariat avec le Conseil Général ...)
- Améliorer l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil et observer les évolutions de l'offre et de la demande d'accueil sur le territoire (OAPE)
- Accompagner les changements de mode d'accueil des enfants
- Aider les assistantes maternelles en difficulté momentanée dans leur exercice professionnel
- Construire un programme de formation concerté, mutualisé pour les professionnels de la commune
- Adapter l'offre d'accueil aux exigences de la PSU et aux nouveaux rythmes scolaires
- Maintien et consolidation : du réseau – du travail avec les partenaires – des actions culturelles et d'éveil – de la cohérence des projets des différents services

1-2 Jeunesse

- Cohérence entre les structures / Projet commun
- Continuité du travail d'harmonisation tarifaire
- Travail de concertation entre les structures jeunesse (prévention, conduites addictives, pédagogie, échanges d'expériences, passerelles...)
- Améliorer l'offre qualitative / tarifaire des 3/6 ans et 6/12 ans
- Mise à jour et réédition d'une plaquette informative/ bureau information jeunesse/ site @
- Maintien de l'existant, développement d'un point de vu qualitatif
- Echange européen / activités linguistiques
- Prévention des conduites addictives
- Réflexion / anticipation pour le changement du rythme scolaire

2 Volets d'orientation retenus par la collectivité au regard des moyens financiers disponibles.

2-1 Petite Enfance

- Reprise de l'ensemble des points évoqués dans les priorités soulignées par le diagnostic

2-2 Jeunesse

- Reprise de l'ensemble des points évoqués dans les priorités soulignées par le diagnostic

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - DELIBERATION N° 7 / 19.

Réf : MF

OBJET : CIMETIERE – RACHAT DE CASE COLUMBARIUM DE MADAME SIMONE LARQUEY, SITUÉE AU CIMETIÈRE DE GAZINET SOUS LE N° 23, ACHETÉE EN 2008 POUR UNE DURÉE DE QUINZE ANS.

Monsieur le Maire expose,

Madame LARQUEY vient d'acheter une nouvelle concession dans le même cimetière.

Il vous est donc proposé d'autoriser le remboursement de son ancienne concession selon les modalités suivantes :

prix de la concession en 2008 : 318€

part CCAS (un tiers) = 106€

part communale (deux tiers) = 212€

part à rembourser au concessionnaire (calcul prorata temporis) : $\frac{212 \times 11}{15} = 155,47€$

15

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la législation funéraire sur la rétrocession des concessions,

Considérant que la concession actuelle est libre de tous restes mortuaires,

Considérant la possibilité d'effectuer une rétrocession sous réserve que la participation financière versée, en son temps, au Centre Communal d'Action Sociale et correspondant au tiers du prix lui reste acquise,

Considérant que le remboursement ne peut s'effectuer que sur les deux tiers restant, soit sur la part communale et à proportion du temps qui reste à courir,

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,

- arrête le montant du remboursement de la concession comme indiqué ci-dessus,

- décide que la case ainsi libérée sera mise en service pour une nouvelle concession.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - COMMUNICATIONS

Réf : SG-IC

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 2012/39 : Signature d'un contrat de vente amiable de bois coupé et débardé par la Commune, sur la forêt communale des Fontanelles pour un prix de 12.50 € le stère de pin, qualité papeterie, avec les établissements Rulleau.

Décision n° 2012/40 : Signature d'un contrat de prestation de services avec la société Ricoh France Sud Ouest pour la location maintenance de photocopieurs-imprimantes pour divers services communaux pour un montant total HT de 10 235 € (engagement sur 5 trimestres)

Décision n° 2012/41 : Signature d'un contrat d'assistance technique et de maintenance sur site du matériel informatique de la Commune et des 10 groupes scolaires avec la société Sys, à compter du 1^{er} juillet 2012 pour un montant HT total de 10 670 € (engagement sur 11 mois)

Décision n° 2012/42 : Signature d'une convention d'occupation du logement type 4 avec un professeur des écoles, situé au 1 place du 33^{ème} régiment d'artillerie à Cestas, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2012, pour un montant mensuel de 182.39 €.

Décision n° 2012/43 : Signature d'une convention d'occupation du logement type 4 avec un professeur des écoles, situé au 35 chemin de Pujau à Cestas, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2012 pour un montant mensuel de 182.39 €.

Décision n° 2012/44 : Signature d'une convention d'occupation du logement type 4 avec un professeur des écoles, situé au 5 allée du Gart à Cestas, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2012 pour un montant mensuel de 182.39 €.

Décision n° 2012/45 : Signature d'un marché à bons de commande de fourniture de papier de reprographie avec la société Antalis pour un montant mini annuel de 10 000 € HT et d'enveloppes avec la société Logo Prim pour un montant mini annuel de 2 000 € HT.

Décision n° 2012/46 : Signature d'un marché à bons de commande de fournitures scolaires et de matériels pédagogiques avec la librairie Robert.

Décision n° 2012/47 : Signature d'un marché de travaux de rénovation du terrain de foot de Pierroton avec la société SN Alpha Espaces pour un montant de 32 268,50 € HT.

Décision n° 2012/48 : Signature d'un bail de location pour la maison d'habitation située 96, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Cestas, type 3, pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction à compter du 1^{er} août 2012 pour un loyer mensuel et loyer annexe de 457 €.

Décision n° 2012/49 : Signature d'une convention avec le SIVU « Le Val de l'Eau Bourde » pour l'ouverture des chantiers d'insertion sur le territoire de la Commune de Cestas, pour l'année 2012.

Décision n° 2012/50 : Signature d'une convention avec Monsieur BENDRELL pour l'animation de 2 visites du jardin japonais pour un montant total de 400 €.

Décision n° 2012/51 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec la Compagnie « Pas Folle la Guêpe » le 26 septembre 2012 à la Médiathèque pour un montant de 359.54€.

Décision n° 2012/52 : Signature d'un contrat de prestations avec Rivages, association franco-japonaise d'échanges culturels de Bordeaux, pour la tenue d'animations lors de la manifestation Destination Japon en septembre et octobre 2012 pour un coût de 2 000 €.

Décision n° 2012/53 : Signature d'une convention d'occupation du logement d'urgence, sis 23 ter chemin de Lou Labat à Cestas, avec une personne dans une situation sociale difficile, à compter du 1^{er} septembre 2012, pour un loyer mensuel de 150 €.

Décision n° 2012/54 : Signature d'une convention avec l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes de Seguin à Cestas, pour l'occupation, à titre gratuit, de la parcelle de terrain cadastrée BT 212 d'une superficie de 1 ha 24 a 34 ca pour une durée de 10 ans reconductible.

Décision n° 2012/55 : Modification de la décision n° 2012/40 ayant pour objet la location et la maintenance de matériels de reprographie et d'impression par la société Ricoh reportant la date du début du contrat au 1^{er} septembre 2012.

Décision n° 2012/56 : Signature d'un avenant au contrat de maintenance conclu avec la société Sage afin d'y inclure la maintenance du progiciel Sage liaison financière, interface entre le progiciel Sage patrimoine et Astre gestion financière, pour un montant annuel de 325 € HT.

Décision n° 2012/57 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec la SARL « Avril en Septembre » qui aura lieu le 14 octobre 2012 pour un montant de 1 500 € HT.

Décision n° 2012/58 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'association « Jazz Line » qui aura lieu le 25 novembre, pour un montant total de 1 300 €.

Décision n° 2012/59 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec la Compagnie « Mutine », qui se tiendra le 23 octobre, pour un montant total de 1 117,50 €

Décision n° 2012/60 : Signature d'un marché de prestation pour la réalisation du livre « Cestas en Graves et Landes Gironnines » avec la société Laplante, pour un montant total de 33 816,71 € HT.

Décision n° 2012/61 : Signature d'un marché pour la création et l'impression avec la société Laplante pour :

- le lot n° 1 (journal mensuel de Cestas) pour un montant annuel de 15 950 € HT
- lot n° 2 (Brochure « Cestas en culture ») pour un montant de 2 900 € HT
- lot n° 3 (Journal annuel) pour un montant de 1 090 € HT
- lot n° 4 (Vive le Sport) pour un montant de 5 750 € HT
- lot n° 5 (Brochure annuelle du SAJ) pour un montant de 1 090 € HT.

Décision n° 2012/62 : Signature d'un marché de travaux pour le renouvellement et l'amélioration des menuiseries PVC et des volets roulants dans le logement de fonction de l'école maternelle du Parc avec la société AFM, pour un montant de 18 968,49 € HT.

Décision n° 2012/63 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec la société « Accros Productions » qui se tiendra le 5 octobre, pour un montant de 400 €.

Décision n° 2012/64 : Signature d'un bail de location pour l'appartement n° 19 de la Résidence « Les Magnolias » à Cestas, à compter du 15 septembre, le loyer mensuel s'élevant à 453.72 €

Décision n° 2012/65 : Signature d'un contrat d'entretien de la porte automatique de l'entrée de la mairie avec la société « Dorma Accueil » pour un montant annuel de 475.20 € HT.

Décision n° 2012/66 : Attribution d'un marché d'acquisition de matériel pour le service des espaces verts et des sports à la société Destrian d'un montant de 5 118.96 € HT pour le lot n° 1 (matériels divers) et de 18 055.66 € HT pour le lot n° 2 (matériels de tonte).

Décision n° 2012/67 : Signature d'un contrat de cession d'un montant de 1 000 € avec le producteur « Les Thérèses » pour les représentations du spectacle « Baladine » le 10 et le 20 novembre 2012.

Décision n° 2012/68 : Signature d'un contrat avec GDF pour la fourniture de gaz naturel pour la chaufferie des ateliers municipaux, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Décision n° 2012/69 : Signature d'une convention d'occupation du logement type 4 situé 5 allée du Gart à une psychologue scolaire, pour une durée d'un an à compter du 12 octobre 2012 pour un montant mensuel de 182.39 €.

Décision n° 2012/70 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec « Accros Productions » qui se tiendra le 13 novembre 2012 pour un montant total de 2 110 €.

Décision n° 2012/71 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle conclu avec « Une Compagnie » qui se tiendra le 23 novembre à 14 h et 20 h 30 dont le coût s'élève à 1 600 €.

Décision n° 2012/72 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle conclu avec l'Association « 33 Tours Productions » qui se tiendra le 31 octobre dont le coût s'élève à 600 €.

Décision n° 2012/73 : Délai de souscription du livre « Cestas en Graves et Landes Gironnines » fixé au jeudi 18 octobre 2012.

Décision n° 2012/74 : Signature d'un contrat SMACL pour l'assurance des objets de l'association « Rivages » exposés à la Médiathèque du 24 septembre au 12 octobre pour un montant de 147.30 €

Décision n° 2012/75 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle conclu avec l'Association « Sons de Toile » qui se tiendra le 31 octobre ainsi que les deux ateliers d'initiation aux percussions corporelles le 5 novembre, pour un montant total de 1 200 €.

Décision n° 2012/76 : Attribution d'un marché pour la réalisation de travaux d'étanchéité et de couverture sur différents bâtiments communaux à la

- société Tebag pour un montant total de 184 567,27 € TTC

- à la société Soprema pour un montant total de 32 289,91 € TTC

- à la société Merlet de Cestas pour un montant total de 17 048.88 € TTC

Décision n° 2012/77 : Prise en charge du remboursement des frais d'hébergement et de transport des artistes ayant donné un concert de musique japonaise le 28 septembre 2012 à la Médiathèque de Cestas dans le cadre de l'animation « Destination Japon » pour un montant de 82,40 € et de 198,85 €.

Décision n° 2012/78 : Signature d'une convention de mise à disposition gratuite de l'espace numérique de la médiathèque avec le Conseil Général de la Gironde.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - COMMUNICATIONS

OBJET : SIVU LE VAL DE L'EAU BOURDE – BILAN CHANTIERS 2011 – CHANTIERS D'INSERTION

En application de l'article L.5231-39 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2011 du SIVU Le Val de l'Eau Bourde.

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

« Le Val de l'Eau Bourde »

SIVU LE VAL DE L'EAU BOURDE

BILAN CHANTIERS 2011

CHANTIERS D'INSERTION

travaux effectués :

Du 01 janvier au 30 avril à Gradignan

- Débroussaillage, remise en état des berges de l'Eau Bourde

Du 01 septembre au 31 décembre à Canéjan

- Remise en état d'espaces boisés
- Nettoyage des berges de l'Eau Bourde

Du 01 mai au 31 août à Cestas

- Nettoyage des berges de l'Eau Bourde

Les travaux effectués sur les communes se déroulent en lien avec les services municipaux qui interviennent avec du matériel et de la main d'œuvre spécialisée chaque fois que cela est nécessaire. Cela permet aux salariés du SIVU de travailler auprès d'équipes de professionnels qui leur transmettent des techniques et des savoirs faire. Cela leur montre qu'ils sont capables d'acquérir des bases dans les métiers forestiers et des espaces verts et qu'ils se rapprochent ainsi du monde du travail.

Les chantiers d'insertion ont pour but de resocialiser des personnes qui vivent dans l'isolement ou qui sont très éloignées de l'emploi.

Il s'agit petit à petit de leur redonner des horaires, un rythme de vie normal et une petite reprise d'activité professionnelle.

Ces chantiers leur redonne une place dans leur lieu de vie grâce à un travail qui se voit par les habitants de la collectivité. Ils retrouvent une certaine place dans la société et se sentent ainsi reconnus.

Ces chantiers constituent une première étape pour sortir de l'exclusion, il s'agit d'une passerelle vers d'autres structures (AI, EI suivi par un PLIE, formation, etc).

Quelques uns peuvent, à la sortie, accéder directement à l'emploi, mais c'est plus rare. Au fil des années, les personnes accueillies ont des problèmes d'insertion plus importants car les problèmes sociaux et financiers sont très prégnants. La phase de travail pour les amener à sortir des difficultés quotidiennes et à se projeter vers un projet plus durable est plus longue.

Ils sortent ainsi peu à peu du sentiment d'exclusion dans lequel ils se sont enfermés.

Suivi des parcours :

Chaque bénéficiaire est suivi par un référent,(Mission Locale, PLIE, CCAS, AGI Rive Gauche, services emploi, Pôle emploi...) qui travaille en partenariat avec l'encadrant technique des chantiers et l'accompagnatrice socioprofessionnelle. Le travail consiste à travailler sur les freins à l'emploi et sur des problématiques sociales, de santé, de logement...

Une fois par semestre, une commission technique de suivi des bénéficiaires des chantiers d'insertion réunit tous les référents ainsi que Pôle emploi, l'encadrant des chantiers, l'accompagnatrice socioprofessionnelle, et les élus des trois communes. Au cours de cette réunion un point est fait sur chaque bénéficiaire. La situation et l'évolution de chacun sont analysées et des orientations peuvent être préconisées pour affiner les parcours d'insertion.

Les acceptations ou refus d'entrée ou de prolongation de contrats aidés peuvent être débattus lors de cette commission.

Entre deux commissions, les membres se concertent sur des étapes de parcours à envisager pendant ou en dehors des chantiers, ainsi que sur une aide à la résolution de problèmes périphériques (santé, logement, mobilité...).

Salariés employés en 2011

En 2011 10 personnes ont été employées sur les chantiers :

- o 2 en CAE RSA de 26 heures/semaine
- o 5 en CAE RSA de 20/semaine
- o 3 en CAE non RSA de 20 heures/semaine

Il s'avère que pour les personnes très éloignées de l'emploi un temps de travail de 26 heures/semaine est trop important, cela se perçoit dans l'absentéisme. 20 heures/semaine facilite leur réintégration dans le monde du travail. Cependant le temps de travail

Bilan des salariés employés en CAE durant l'année 2011

Communes d'origine des salariés

- Canéjan : 4
- Cestas : 1
- Gradignan : 5

Parmi les sorties en 2011 il y a eu 6 sorties:

- 1 suivi PLIE pour création d'entreprise
- 4 en recherche d'emploi via Pôle emploi
- 1 arrêt de contrat sur décision de justice pour non respect des engagements

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012 - COMMUNICATIONS

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS- CANEJAN

Monsieur le Maire expose :

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, comprenant au moins une commune d'au moins 3500 habitants, adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.



RAPPORT D'ACTIVITES 2011

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit remettre aux Maires des communes membres un rapport d'activités avant le 30 septembre de chaque année.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté sont entendus.

Ce rapport fait état des travaux de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan pour l'année 2011.

I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2011 :

a) le fonctionnement institutionnel :

Le Conseil de Communauté s'est réuni 9 fois au cours de l'année 2011 :

Le 31 janvier 2011	Le 18 juillet 2011
Le 4 avril 2011	Le 30 septembre 2011
Le 26 avril 2011	Le 10 novembre 2011
Le 31 mai 2011	Le 13 décembre 2011
Le 11 juillet 2011	

b) la poursuite du processus d'élargissement :

Depuis 2009, notre Communauté de Communes et les Communes de Saint Jean d'Illac et de Martignas ont engagé des réflexions visant à l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes.

L'année 2011 a été jalonnée d'une succession de réunions entre les quatre communes, entérinant les principes fondateurs du nouvel EPCI.

Une réunion s'est tenue le 13 janvier 2011 en présence des services préfectoraux et des services fiscaux afin d'envisager les futures ressources du nouvel EPCI.

Présenté le 14 avril 2011, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale est venu proposer la création d'un « projet de Métropole » regroupant la CUB, la CDC Cestas-Canéjan, les Communes de Saint Jean d'Illac, Martignas sur Jalle, Ludon Médoc, le Pian Médoc et Macau.

Lors de sa séance du 26 avril 2011, le Conseil Communautaire a voté une motion démontrant l'absence de pertinence de cette proposition.

Elle s'est attachée à montrer les caractéristiques propres de l'urbain et du périurbain et qu'il est important de respecter les équilibres essentiels à l'intérieur de l'Aire Urbaine.

Unaniment, les élus communautaires ont rappelé les complémentarités actuelles ainsi que les nécessaires solidarités actuelles et futures.

Conformément à l'article L5210-1-1.IV du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de schéma a été communiqué, pour avis, aux collectivités.

Par délibération n°36/2011 du 18 juillet 2011, le Conseil Communautaire, statuant à l'unanimité,

- a constaté que le projet préfectoral ne s'inscrivait pas dans les objectifs de la loi :

- de meilleurs services aux populations
- de pertinence de territoires

- s'est opposé à la proposition contenue dans le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de création d'une Métropole incluant les Communes de Canéjan, Cestas, Ludon, Macau, le Pian Médoc, Saint Jean d'Illac et Martignas,

- a confirmé sa volonté de poursuivre la réflexion engagée entre les Communautés de Communes et la CUB à travers le SYSDAU ou par sa transformation en « Pôle Métropolitain » au sens de l'article 20 de la loi du 16 décembre 2010,

- a réaffirmé les principes définis dans sa délibération du 7 juillet 2009 quant à l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan afin d'accueillir les communes isolées de Martignas et Saint Jean d'Illac.

Monsieur le Préfet de la Gironde a adopté, en lien avec l'avis, à la majorité qualifiée de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde le 27 Décembre 2011.

Il prévoit, tenant compte de l'avis des collectivités concernées, l'extension du périmètre de notre Communauté de Communes à la Commune de Saint Jean d'Illac.

Par délibération n°53/2012 en date du 25 juin 2012, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable à l'arrêté préfectoral en date du 11 avril 2012 relatif à ce projet d'extension de périmètre.

Lors de ce même conseil, les élus ont proposé une actualisation des statuts de la Communauté de Communes pour tenir compte de cet élargissement.

Cette délibération a été transmise, pour avis, aux conseils municipaux des Communes de Cestas et de Canéjan.

II – ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

a) Aménagement de l'espace intéressant la Communauté de Communes :

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage

Par délibération n°2/11 en date du 31 janvier 2011, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable sur le projet de Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Gironde.

Il indique que les besoins du territoire de la Communauté de Communes sont couverts par la réalisation de notre aire d'accueil.

Pour mémoire, cette aire d'accueil a été réalisée dès 2006. Elle est constituée de 15 emplacements (30 places).

Elle est exploitée en régie directe.

Bilan du fonctionnement de l'aire d'accueil pour les gens du voyage

Nombre de familles accueillies : 45

Nombre de personnes : 159

Durée moyenne du séjour : 6 mois

Nombre d'enfants de moins de 18 ans : 63

A la rentrée de septembre, 14 enfants ont été inscrits dans le groupe scolaire de Maguiche sur la commune de Cestas

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Fonctionnement de la régie d'avances	316,93	CAF (Participation de l'Etat)	43 708,50
Eau et assainissement	3 993,88	Subvention 2011 du Conseil Général (perçue en janvier et mai 2012)	34 485,70
Electricité et gaz	17 887,90	Participation des usagers	27 470,58
Petit équipement / autres matières et fournitures	12 568,49	Participation Communauté de Communes	32 834,44
Contrat de prestation	8 215,71	SMACL (indemnité suite à un sinistre)	5 520,02
Entretien et réparation	2 448,80		
Remboursement frais de personnel	5 790,25		
Autres frais divers	189,88		
Traitement du personnel Tit. Tech	46 122,00		
Traitement du personnel Tit. Adm.	14 075,00		
Cotisations diverses personnel	21 866,00		
Vêtement de travail	617,73		
Frais de télécommunication	2 624,54		
Catalogues et imprimés	72,52		
Subvention AGIR et ADAV 33	2 000,00		
Intérêt d'emprunt	5 229,61		
TOTAL	144 019,24	TOTAL	144 019,24

Le soutien scolaire, engagé avec l'Association AGIR ABCD se poursuit. Quatre adolescentes suivent régulièrement les séances. Une subvention de 1 000 € leur a été versée en 2011.

L'Association Départementale Les Amis des Voyageurs de la Gironde (ADAV 33) intervient dans le domaine social auprès de la communauté des gens du voyage. Une subvention de 1 000€ leur a été versée en 2011. L'ADAV33 est également intervenu dans le cadre d'un partenariat avec les communes de Saint Jean d'Illac et de Martignas pour la formation des personnels en relation avec la communauté des gens du voyage.

Les formalités liées à la rétrocession, à la Communauté de Communes, du terrain d'emprise de l'aire d'accueil ont été engagées. Par délibération n°3/2011 du 31 janvier 2011, le Président a été autorisé à signer l'acte administratif correspondant.

Suivi des études d'aménagement et d'urbanisme de l'agglomération bordelaise

La participation versée au SYSDAU pour l'année 2011 est de 17 363,58 €

Aménagement numérique

Constatant la persistance d'un certain nombre de problèmes de débit sur le territoire de nos communes, la Communauté de Communes est intervenue à plusieurs reprises auprès de l'opérateur historique France Télécom pour la mise en place des dispositifs de montée en débit.

Ces démarches n'ont pu aboutir favorablement compte tenu de la législation en vigueur liée à la concurrence entre les opérateurs de télécommunication.

Parallèlement à ces démarches, les discussions se sont poursuivies avec le Syndicat Mixte Départemental « Gironde Numérique » pour trouver les solutions les plus adaptées à la montée en débit.

L'évolution législative a permis, au cours de l'année 2011, d'avancer sur cette question.

Ainsi, selon les recommandations de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP), plusieurs solutions ont été envisagées pour réaliser cette montée en débit :

- l'adhésion et le transfert de compétence au Syndicat Mixte Départemental « Gironde Numérique »
- la déclaration de la Communauté de Communes en qualité d'opérateur auprès de l'ARCEP afin de contractualiser ensuite avec France Telecom

Conformément à la délibération n°48/2011 en date du 10 novembre 2011, une procédure de déclaration d'opérateur a été engagée auprès de l'ARCEP.

Concomitamment, les discussions se sont poursuivies avec Gironde Numérique afin de d'avoir une proposition précise sur leur calendrier de mise en œuvre ainsi que sur les montants de travaux à engager.

Les travaux avec « Gironde Numérique » ont abouti à l'adhésion de notre Communauté de Communes au Syndicat Mixte Départemental. Par délibération n°9/2012 en date du 30 janvier 2012, le Conseil Communautaire a accepté le transfert de la compétence « aménagement numérique » en tenant compte de notre spécificité liée à la propriété des infrastructures et à la réalisation d'équipement.

Le détail des travaux à réaliser a été validé ainsi que notre participation financière qui s'établit comme suit :

Commune	Sous-répartition	Coût total	Coût CdC
Canéjan	33192GRA016SRP/016	134 540	8 150
Canéjan	33192GRA040SRP/040	132 746	16 300
Cestas	33122CES005SRP/005	116 494	116 494
Cestas	33122CES009SRP/009	105 503	105 503
	TOTAL	489 283	246 447

b) Développement économique:

La Communauté de Communes poursuit les actions menées en faveur du développement du tissu économique local ainsi que l'accompagnement des structures d'insertion professionnelle.

❖ LE DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL

- Accompagner la création d'entreprises : financement de l'Association Bordeaux-Productic

Engagée dans la communauté économique locale, l'Association Bordeaux Productic répond à deux missions principales :

- l'aide à la création et au développement d'entreprises
- la mise à disposition des entrepreneurs d'un ensemble de services en fonction de ses besoins en temps réel

Le montant de la participation communautaire 2011 s'élève à 101 000 €.

- Aide à l'immobilier d'entreprise

Le Conseil Général de la Gironde a sollicité un co-financement de la Communauté de Communes dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise.

Une aide d'un montant de 15 000,00 € a été accordée à l'entreprise VITAGERMINE qui s'est implantée sur le Parc d'Activités du Courneau.

○ Accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire

La commercialisation des zones d'activités de compétence communautaire se poursuit avec le suivi de chacune des Communes

La zone d'activités de la Briqueterie

Le dernier terrain de cette zone d'activités a été vendu à la société DACOR (lot 7) d'une superficie de 2 437 m² pour un montant de 73 110 € HT soit 87 439,56 € TTC.

Le budget annexe de cette zone d'activités sera donc clôturé en 2012.

Le Parc d'Activités du Courneau

Plusieurs terrains ont été vendus au cours de l'année 2011 à :

- la société BOIRON d'une superficie de 12 339 m² (lot 29) pour un montant total de 493 560 € HT soit 590 297,76 € TTC
- la société SDS INDUSTRIES d'une superficie de 8 011 m² (lot 18) pour un montant total de 320 440 € HT soit 383 246,24 € TTC
- la société DEYRIS LAFOURCADE d'une superficie de 21 331 m² (lot 26) pour un montant total de 533 275 € HT soit 637 796,90 € TTC

Des négociations sont en cours sur plusieurs autres terrains.

Afin d'assurer la poursuite des travaux d'aménagement, un marché à bons de commande a été signé pour une durée de 4 ans avec les entreprises suivantes :

	Entreprise	Montant minimum HT (pour 4 ans)	Montant maximum HT (pour 4 ans)
Lot 1 : terrassement Assainissement voirie	SOPEGA TP	50 000,00 €	450 000,00 €
Lot 2 : éclairage public	ETPEL	10 000,00 €	150 000,00 €
Lot 3 : adduction d'eau potable	SOGEA	4 000,00 €	20 000,00 €

La Communauté de Communes a également procédé au remboursement des frais engagés par la Commune de Cestas pour la réalisation de travaux de voirie pour un montant de 42 695,50 € HT soit 51 063,81 € TTC.

La Zone d'Activités de Pot au Pin

Un terrain a été vendu à la société GEMFI d'une superficie de 15 997 m² (lot 5) pour un montant total de 367 931 € HT soit 440 045,48 € TTC

Cession de terrain à la Commune de Canéjan

La Communauté de Communes est propriétaire de parcelles de terrains classées en zone viticole au PLU de Canéjan.

Afin de les mettre en valeur, la Commune de Canéjan se propose de réaliser l'acquisition de ces terrains représentant une superficie totale de 18 987 m². Le Conseil Communautaire a donc autorisé la cession de ces terrains pour un montant de 45 672,00€.

❖ L'ACCOMPAGNEMENT DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE

La Communauté de Communes poursuit son accompagnement :

○ AU PLIE DES SOURCES

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un outil destiné à favoriser le retour à l'emploi durable ou l'accès à une formation des personnes en situation d'exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et entreprises.

Un protocole d'accord avait été signé pour la période 2008 / 2012.

Compte tenu des résultats obtenus par le PLIE qui encourageaient à poursuivre l'action menée (672 personnes depuis 2008, 43 % de sorties positives), le Conseil Communautaire a décidé de proroger la convention jusqu'en 2013.

Le montant de la participation communautaire en 2011 s'élève à 33 471 €.

Au titre de l'année 2011, le PLIE a suivi 98 personnes de notre Communauté de Communes.

28 personnes sont entrées dans le dispositif.

31 sorties ont été validées dont

- 19 sorties positives
- 12 sorties autres

Taux de reclassement : 61 %

A compter du 1^{er} janvier 2012, le Conseil Communautaire a autorisé la création d'un poste d'adjoint administratif pour la « référente » du PLIE sur notre territoire. La location des locaux est également prise en charge par le budget communautaire. Une convention d'occupation a été signée avec l'Association Bordeaux Productic. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 298,96 €.

Une demande de financement a été déposée auprès de la plateforme qui gère l'Inter PLIE afin de mobiliser, sur cette action, des crédits du Fond Social Européen.

○ A LA MISSION LOCALE

La participation communautaire s'élève à 32 829,38 €.

Nombre de jeunes suivis à la MLG	5 200
Dont nouveaux accueillis	2026

○ A L'IREP DE GRADIGNAN

La Communauté de Communes soutient le dispositif « accès aux compétences clés ».

Le montant de la participation communautaire est de 7 000 €.

c) *Protection et mise en valeur de l'environnement :*

Les travaux de mise en valeur des berges de l'Eau Bourde sont réalisés par des personnels des communes de Cestas et de Canéjan mis à disposition. Le montant de ces mises à disposition a représenté 20 116,70 €.

d) *Habitat et logement :*

Le Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par délibération n°72 en date du 18 décembre 2009 fixe les objectifs du territoire en matière de logements.

Le bilan du PLH 2011

Le Programme Local de l'Habitat a fixé les modalités de suivi des objectifs et déterminé la composition de son Comité de Suivi.

Une réunion s'est tenue le 1^{er} mars 2012 pour la présentation du rapport 2011.

Les caractéristiques du marché de l'immobilier y ont été rappelées. La majorité des ventes de logements sur les Communes se situent entre 250 000 € et 300 000 €. Compte tenu des revenus nécessaires à ce type d'acquisition, les demandes de foncier portent essentiellement sur des lots 600 m².

L'évolution du parc locatif social sur nos deux communes est présentée.

Ainsi, 9 logements ont été livrés sur Cestas (Villa Garance) et 22 logements sur la Commune de Canéjan (Maison PLATTE et Ferme Pascual).

La demande locative sociale porte essentiellement sur des logements de type 3 ou 4.

	Type 2	Type 3	Type 4	Type 5
Typologie majoritaire des demandeurs	Célibataires	Couples ou personnes seules avec un enfant	Couples avec un enfant	Personne seules 3 enfants ou couples 3 enfants
Typologie majoritaire des ressources	inférieures au PLUS (33 378 €)	inférieures au PLAI (26 254 €)	inférieures au PLAI (28 736 €)	inférieures au PLAI (34 184 €)

Le développement du parc locatif social

1) Aménagement de deux logements locatifs sociaux sur la Commune de Canéjan (12 chemin des Peyrères)

Conformément au marché d'un montant de 115 236,61 € HT, les travaux d'aménagement des deux logements locatifs sociaux ont débuté fin 2010.

Des travaux imprévus initialement ont nécessité la passation d'un avenant d'un montant de 5 655,73 € HT.

Les travaux ayant été achevés au cours de l'année, une convention a été signée avec les services de l'Etat fixant les plafonds de ressources des locataires ainsi que le montant des loyers (408,84 € pour le type 3 et 436,44 € pour le type 4).

Ces logements ont été mis en location à compter du 15 avril 2011.

e) *Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :*

1) Réhabilitation du Centre d'Enfouissement Technique (CET) d'Audenge :

Durant de nombreuses années, le CET d'Audenge a reçu les déchets ménagers issus de la collecte sur nos deux communes.

Ce CET bénéficiait d'une autorisation par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2006, son exploitation devant durer jusqu'au 27 février 2015.

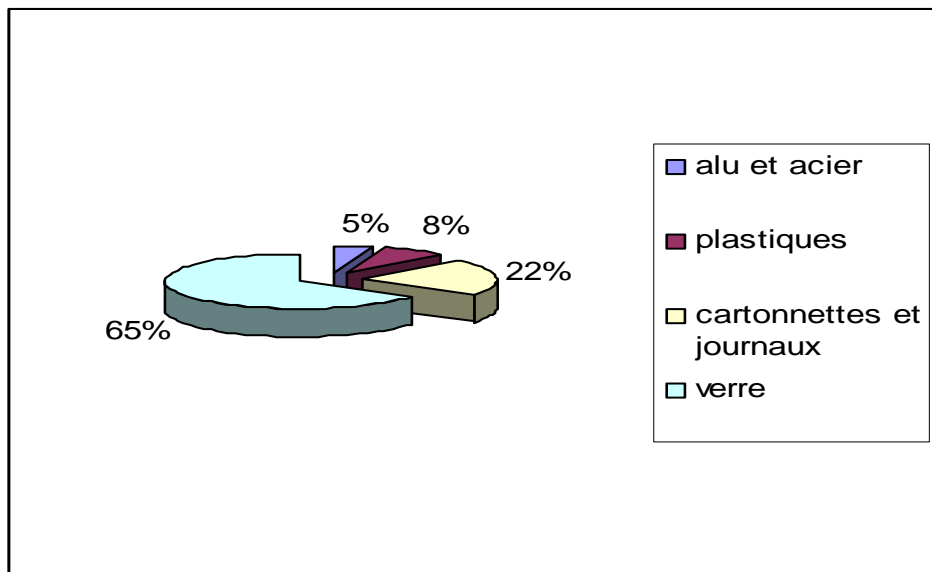
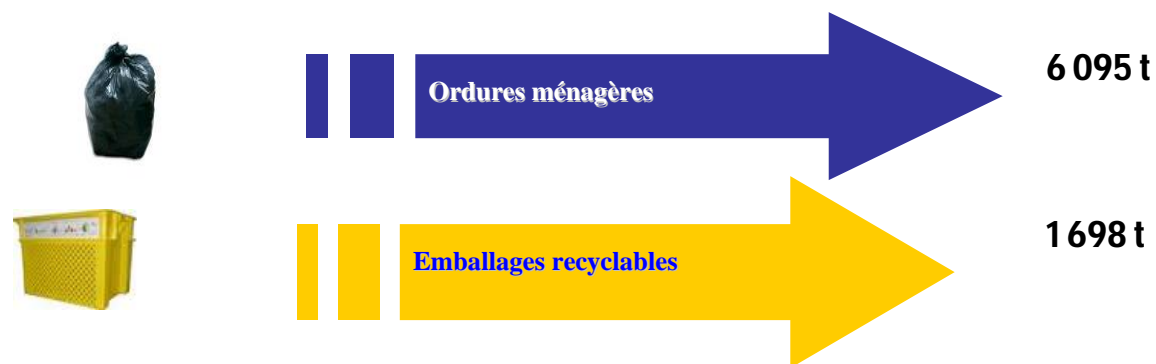
La société EDISIT qui exploitait ce site et qui bénéficiait d'un bail avec la commune d'Audenge jusqu'à cette date a quitté les lieux sans préavis. Le Tribunal de Commerce de Bordeaux a constaté l'état de cessation de paiement de cette société et a ouvert une procédure de liquidation par jugement en date du 28 janvier 2009.

A la suite de cet abandon d'activité, sans remise en état, des graves atteintes au Code de l'Environnement ont été constatées, des mesures d'urgence ont été mises en place et un plan de réhabilitation a été validé par l'Etat (CODERST) en date du 27 janvier 2011.

Les collectivités ayant utilisé le site et sensibilisées par l'enjeu environnemental ont adopté le principe de participation aux frais de réhabilitation ainsi que la répartition du plan de financement.

Le montant de notre participation financière s'élève à 30 000€ par an sur une période de 8 ans.

2) collecte au porte à porte des déchets ménagers et collecte sélective :



PRESTATION	MONTANT HT
Collecte des ordures ménagères	779 754 €
Collecte sélective	626 465 €

Collecte du verre en apport volontaire	3 152 €
Gestion de la déchèterie	562 224 €
Traitement des déchets	518 163 €
TOTAL	2 489 758 €

Afin d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, un groupement de commandes a été constitué avec les Communes de Saint Jean d'Ilac et de Martignas pour le traitement des déchets ménagers.

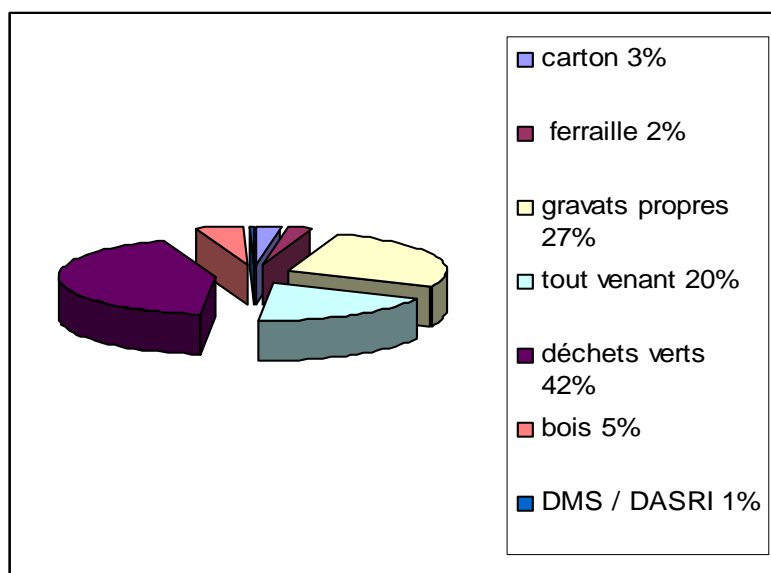
Conformément à la délibération n°66/2011 du 13 décembre 2011, un marché de prestation de service a été signé avec l'entreprise SOVAL pour le traitement de nos déchets ménagers au Centre de Stockage des Déchets Ultimes (CSDU) de Lapouyade.

Le prix de revient de la tonne de déchets traités est de 86,77 € TTC (y compris la TGAP).

Dans le cadre de la collecte sélective, un nouveau « Contrat d'Action et de Performance » a été signé avec ECO EMBALLAGES.

Pour la collecte des journaux magazines, un nouveau contrat a été signé avec ECO-FOLIO pour les années 2011 et 2012. Il régit nos relations partenariales, administratives, techniques et financières.

4) déchetterie communautaire :



La Communauté de Communes présente un taux de valorisation consolidé de 54%.

4) extension de la déchetterie communautaire :

Les travaux d'extension de la déchetterie communautaire ont été réalisés, permettant de fluidifier la circulation des véhicules sur la plateforme. Ils ont également permis la création de 2 quais supplémentaires et la mise en place de la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E). Ces travaux se sont élevés à 283 602,69 € HT soit 339 188,82 € TTC

4) compostage individuel :

La Communauté de Communes poursuit son opération de mise à disposition des composteurs individuels. Pour l'année 2011, 105 nouveaux foyers ont été équipés de composteurs individuels.

g) Aménagement, entretien et création de voiries d'intérêt communautaire :

1) Piste cyclable de la RD1010 Le Lac Vert – La House :

Le Conseil Communautaire a déclaré l'intérêt communautaire de la création d'une piste cyclable le long de la RD1010 qui permettra aux usagers d'aller, en site propre, du Bois du Chevreuil à Cestas au lycée des Graves.

Un premier tronçon entre Gradignan/Beausoleil et Canéjan/La House a été réalisé en 2007.

Les études étant finalisées, les travaux entre Canéjan/La House et Cestas/Rond point de Trigan ont été réalisés.

Les travaux sur Canéjan (jusqu'au Lac Vert) ont été effectués dans le cadre d'un marché de travaux avec l'entreprise CREGUT ATLANTIQUE. Le montant de ces travaux s'est élevé à 297 510,14 € TTC. Un avenant n°1 a été autorisé par délibération n°68/2011 en date du 13 décembre 2011 pour la réalisation de travaux supplémentaires portant le montant du marché à 322 436,58 € TTC

La partie cestadaise a été réalisée, en régie, par les services techniques de la Commune de Cestas. Le montant de ces travaux s'est élevé à 125 465,54 €.

2) Piste cyclable Avenue Saint Jacques de Compostelle et Chemin de Camparian

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 8 février 2011. L'entreprise ETPSO a été retenue pour un montant de 261 207,84 € TTC.

Le 10 novembre 2011, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorable sur la signature d'un avenant relatif à l'aménagement du carrefour de l'Ajoncière. Le montant de ces travaux s'est élevé à 8 898,95 € TTC.

Les avenants n°2 et 3 approuvés en janvier et juin 2012, relatifs à des travaux supplémentaires, pour des montants respectifs de 24 514,67 € TTC et 12 723,05 € TTC ont porté le montant du marché à 307 344,51 € TTC.

Les négociations foncières sont toujours en cours pour l'acquisition des emprises.

Les crédits nécessaires à la mise à niveau du Chemin de Camparian ont été inscrits au budget 2012.

h) Transport :

Dans le cadre de cette compétence, l'intervention de la Communauté de Communes s'articule autour de trois axes

- l'exploitation d'une ligne de transport scolaire de la Commune de Canéjan qui dessert le lycée des Graves

71 enfants Canéjanais sont inscrits à ce service pour un montant mensuel de 91 €

- l'exploitation d'un service de transport à la demande

Conformément au Code des Marchés Publics, la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un minicar auprès de la société Bacqueyrisses pour un montant de 109 182,84 € TTC.

Pour l'année 2011, 136 cartes d'abonnement ont été vendues.

- la gestion d'un service de transport des personnes à mobilité réduite

Pour l'année 2011, 2 110 tickets ont été vendus.

Le coût du service a représenté la somme de 24 147,70 € HT (le budget des transports étant assujéti à la TVA, les frais de TVA sont déductibles).

III – FINANCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN 2011 :

a) Comptes administratifs

1) budget principal :

Dépenses :	18 181 855,83 €
Recettes :	18 660 317,87 €
Résultat : excédent de	478 462,04 €

2) budget annexe des transports :

Dépenses :	274 729,94 €
Recettes :	426 527,33 €
Résultat :	151 797,39 €

3) budget annexe de la zone d'activités de la Briqueterie

Dépenses :	58 516,71 €
Recettes :	129 414,68 €
Résultat :	70 897,97 €

4) budget annexe du parc d'activités du Courneau

Dépenses:	3 484 797,28 €
Recettes :	1 621 689,58 €
Résultat :	-1 863 107,70 €

5) budget annexe de la zone logistique de Pot au Pin

Dépenses:	1 766 894,87 €
Recettes :	3 181 819,62 €
Résultat :	1 414 924,75 €

b) Fiscalité

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, le Conseil Communautaire a voté les taux de fiscalité suivants :

- fiscalité professionnelle unique : 26,02 %
- taxe d'habitation : 7,95 % *les impôts ménages correspondant à la part*
- foncier non bâti : 1,41 % *départementale au même niveau*

Une exonération de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques a été adoptée.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) s'élève à

- 11,55 % pour la Commune de Cestas
- 11,01 % pour la Commune de Canéjan

Comme les années précédentes, les entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des déchets ménagers sont exonérées de la TEOM.

c) Dotation de solidarité

Le Conseil Communautaire a voté une dotation de solidarité pour les communes membres dont les montants sont les suivants :

Cestas :	563 480 € dont 231 168 € au FNGIR
Canéjan :	281 740 € dont 115 584 € au FNGIR

e) Création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID)

L'article 83 de la Loi de Finances pour 2008 avait autorisé la création facultative des commissions intercommunales des impôts directs (CIID) dans les communautés levant l'ancienne TPU.

L'article 34 de la 4ème Loi des Finances Rectificative pour 2010 qui fixe les modalités de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels a, quant à lui, rendu cette création obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2012.

Cette instance de 11 membres a donc été créée lors de la séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011.

Les membres de la CIID seront proposés par chacune des communes.

La commission participe à :

- La désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés.
- Donne un avis sur les évaluations foncières des mêmes biens proposés par l'administration fiscale
- Informe des modifications des valeurs locatives des établissements industriels évalués selon la méthode comptable
- Informe l'administration fiscale des changements affectant les propriétés bâties

IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS :

a) Effectifs de la Communauté de Communes.

- * 1 attaché principal (cadre A de la Fonction Publique Territoriale - à la retraite en octobre 2011)
- * 1 rédacteur territorial (cadre B de la Fonction Publique Territoriale)
- * 2 adjoints administratifs 2^{ième} classe (cadre C de la Fonction Publique Territoriale – environnement – PLIE des Sources)
- * 2 adjoints techniques principaux de 2^{ième} classe (chauffeurs - cadre C de la Fonction Publique Territoriale)
- * 3 adjoints techniques 2^{ième} classe (espaces verts – électricité – aire d'accueil)
- * 2 adjoints techniques 1^{ière} classe (aire d'accueil – espaces verts)

Afin de pallier l'absence d'agents titulaires (congés, maladie,...) et de faciliter la continuité du service, un agent saisonnier a été recruté sur la période estivale (peinture de l'aire d'accueil des gens du voyage).

b) Frais de personnel :

Les dépenses de personnel se sont élevées à 485 469,45 € pour le budget principal et à 134 712,51 € pour le budget annexe des transports.

c) Fonctionnement de la Communauté de Communes :

Comme les années précédentes, le fonctionnement administratif, comptable et technique a été réalisé, en complément, par des personnels des communes de Cestas et de Canéjan.

Une convention de mise à disposition de service a été signée avec les deux communes.

	CESTAS	CANEJAN
Administration générale	89 673,33 €	288,36 €
Services techniques		25 280,49 €
Environnement	17 000,00 €	3 116,70 €
Déchetterie	31 837,64 €	
Eclairage public		9 813,30 €
Entretien zones d'activités	1 746,23 €	13 116,95 €
Aire d'accueil gens du voyage	5 790,25 €	
Entretien Tracteurs & Engins	2 702,80 €	
Entretien salle du Courneau		1 184,80 €
Transport	65 364,09 €	1 008,70 €
Maison Platte		1 477,44 €
TOTAL	214 114,34 €	55 286,74 €
